



PORTRAIT ET STATISTIQUES

ÉDITION 2023

BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA)
FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG)

CONTENU

RÉTROSPECTIVE ET PERSPECTIVE

L'ANNÉE 2022 - CRISES, DÉFIS ET CHANGEMENTS 4

L'ANNÉE 2023 – UN NOUVEAU DÉPART 5

ÉVÉNEMENTS 2022 6

25 ANS DE BNA & FNG 10

BNA & FNG: QUI SOMMES-NOUS ? 12

Histoire 13

Principes de base 14

Mission 15

COMMENT SONT ORGANISÉS LE BNA ET LE FNG ? 16

Comité de direction 17

Commissions de la direction 18

Secrétariat général 20

Membres 20

Swiss Interclaims 24

Contrôle de qualité 26

Protection des données 27

Financement 28

LE BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA) 30

Principe 31

Organisme d'information 32

Comment nous joindre? 33

LE SYSTÈME DE LA CARTE D'ASSURANCE INTERNATIONALE 34

Couverture des accidents sur le territoire national pour les conducteurs étrangers 35

Council of Bureaux COB 37

Statistiques des accidents en matière de carte d'assurance internationale 38

PROTECTION DES VISITEURS

La couverture des accidents à l'étranger 40

LE FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG) 42

Principe 43

ORGANISME D'INDEMNISATION 44

COUVERTURE EN CAS DE FAILLITE 46

ÉVÉNEMENTS 47

L'ANNÉE 2022:

CRISES, DÉFIS ET CHANGEMENTS



Daniel Wernli
Président
du BNA & FNG

La première année post-covid a été synonyme de retour à la normale pour le BNA et le FNG. Les collaborateurs ont retrouvé le chemin du bureau et de nombreuses réunions ont été organisées en présentiel. Cela vaut également pour la plus importante manifestation de formation du BNA, la Claims Conference, qui a pu reprendre physiquement à Interlaken. Cette dernière nous a en outre permis de célébrer le 25ème anniversaire des deux associations avec nos compagnies membres et nos représentants des sinistres internationaux, ce que nous avons déjà reporté à deux reprises.

La période postpandémique ne signifie toutefois pas un retour en arrière. Les réunions se déroulent désormais en grande partie par vidéoconférence ou de manière hybride, et les collaborateurs continuent à travailler régulièrement en télétravail. C'est une évolution positive, car ces nouvelles formes de travail ont conduit à une hausse de la productivité et une augmentation de la satisfaction des collaboratrices et des collaborateurs. Et cela entraîne de nombreux effets bénéfiques pour les employés, les employeurs et les clients.

L'année 2022 a malheureusement aussi été marquée par les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie. L'afflux de réfugiés et les sanctions internationales ont eu un lourd impact sur le Conseil des Bureaux à Bruxelles et sur les bureaux nationaux d'assurance et les fonds de garantie. À la suite de l'invasion, les bureaux d'assurance de l'EEE ont résilié leurs accords bilatéraux avec les bureaux de Russie et de Biélorussie. Ces pays ne seront plus couverts à l'avenir par les assureurs de l'EEE et de la Suisse, et les véhicules en provenance de ces États devront souscrire une assurance frontière à leur entrée dans l'EEE. En conséquence des sanctions internationales, les paiements de sinistres en provenance et à destination de la Fédération de Russie sont fortement entravés. La pérennité de l'assurance et de la couverture des sinistres des véhicules des réfugiés ukrainiens constitue un défi supplémentaire pour le système de la carte verte.

Le passage à l'année 2023 a outre été marqué par des changements de personnel au sein du BNA et du FNG. Thomas Lang, qui exerçait la fonction de président depuis le 1er janvier 2018 et qui a siégé au Comité de direction pendant plus de 24 ans, a pris une retraite bien méritée le 31 décembre 2022. Il a été remplacé dans ses fonctions au 1er janvier 2023 par l'auteur du présent avant-propos, qui était jusqu'alors directeur des deux associations. Simultanément, Daniel Diez est entré en fonction en tant que nouveau Managing Director BNA & FNG, afin de gérer les affaires courantes des deux associations. Sa longue expérience de responsable des sinistres internationaux et de chef de projet auprès d'une compagnie membre lui faciliteront la tâche. Au nom du Comité de direction, je lui souhaite beaucoup de succès et de réussite.

L'ANNÉE 2023:

UN NOUVEAU DÉPART



Daniel Diez
Directeur
du BNA & FNG

J'ai travaillé pendant 20 ans pour des compagnies d'assurance privées, jusqu'à ce que l'on me donne l'opportunité d'assumer la fonction de Managing Director au BNA & FNG. J'ai eu mon premier contact avec les deux associations il y a 12 ans, à l'occasion d'une participation à la Claims Conference 2011 au Grand Hôtel Europe à Lucerne. Je ne sais pas si c'est un hasard ou une destinée. Quoi qu'il en soit, je me réjouis énormément que ma première Claims Conference dans le cadre de mes nouvelles fonctions ait lieu les 26 et 27 octobre 2023, également au Grand Hôtel Europe à Lucerne.

Comme pour nos sociétés membres, la numérisation et l'automatisation des processus de travail sont également un thème important au secrétariat général du BNA & FNG. Nous travaillons intensément au remplacement de notre ancienne plateforme informatique. Le controlling technique a déjà pu être mis en oeuvre avec succès sur la nouvelle plateforme en 2022. Désormais, l'ensemble de la communication entre les sociétés membres, les sociétés de règlement de sinistres et BNA & FNG doit pouvoir avoir lieu le plus rapidement possible dans ce nouvel environnement informatique. En outre, des interfaces avec des bases de données externes doivent être établies afin de réduire les échanges d'e-mails. Grâce à ces mesures, nous encourageons la future collaboration avec nos sociétés membres et nos sociétés de règlement de sinistres. Elle sera plus simple, plus rapide et plus sûre, et les personnes lésées bénéficieront d'un traitement encore meilleur de leurs sinistres.

Je me réjouis beaucoup de relever ces défis et d'autres encore, et de façonner l'avenir des deux associations en collaboration avec le Comité de direction et le secrétariat général.

ÉVÉNEMENTS 2022

LE CONTROLLING TECHNIQUE DANS LE NOUVEAU PORTAIL INFORMATIQUE

La révision de la plateforme informatique utilisée par BNA & FNG pour la collaboration numérique avec leurs représentants a été avancée l'année dernière. L'objectif est qu'à l'avenir, la communication dans le cadre de la gestion des sinistres puisse se faire exclusivement via cette plateforme - dans un espace sécurisé. Les collaborateurs du secrétariat général saisissent les sinistres sous des rubriques prédéfinies et les transmettent au moyen de l'outil aux gestionnaires responsables des compagnies. Grâce à diverses fonctions de filtrage, les dossiers à traiter peuvent être mieux organisés et classés par ordre de priorité. Les demandeurs bénéficient ainsi d'un traitement efficace, rapide et de qualité des sinistres.

Depuis le 18 juillet 2022, le controlling technique peut être effectué sur le nouveau portail informatique. Les collaborateurs des représentants du BNA & FNG qui ont été annoncées comme personnes de contact pour les questions relatives aux sinistres ont obtenu un accès en tant que "premiers super-utilisateurs". Les premiers super-utilisateurs peuvent saisir eux-mêmes des remplaçants ainsi que des utilisateurs avec ou sans controlling technique. Le controlling technique peut désormais être effectué comme d'habitude



«Le controlling technique dans le nouvel outil informatique est similaire à celui de l'ancienne plateforme. La structure est claire et les processus sont bien définis. Avec un peu de pratique, on s'y retrouve rapidement.»

Claude-Nicolas Vuilleumier
Responsable de groupe Swiss Interclaims,
Zurich Compagnie d'assurances SA

«Le nouvel outil de controlling technique est très ordonné, facile à utiliser et clair. Les questions sont utiles et la fonction d'aide permet de voir rapidement quel est le contenu de la question. J'apprécie surtout le fait qu'il soit désormais possible pour les sociétés elles-mêmes d'autoriser d'autres utilisateurs à travailler avec l'outil.»

Marcel Kläger
Ancien responsable de groupe Swiss
Interclaims, Zurich Compagnie d'as-
surances SA

dans le nouvel outil. Il est mis en œuvre en grande partie selon les mêmes principes que sur l'ancienne plateforme.

Les processus tels que la saisie des déclarations de sinistre, l'envoi de documents et de rapports de police et l'accès aux documents sont actuellement encore gérés sur l'ancienne plateforme. L'intégration sur la nouvelle plateforme est en cours. Les processus du Règlement Général, tels que les confirmations de couverture, les demandes de remboursement et les nominations, seront également intégrés à la nouvelle plateforme dans les mois à venir.

NOUVEAUX STATUTS DE BNA & FNG

Les statuts des deux associations BNA et FNG ont été révisés l'année dernière. Ils ont été approuvés lors des Assemblées générales 2022 et sont entrés en vigueur avec effet rétroactif au 20 mai 2022.

EXTRAITS DES STATUTS

L'art. 1 al. 1 des statuts du BNA (du FNG) prévoit que le BNA (le FNG) prend la forme juridique d'une association au sens des art. 60 ss du Code civil suisse (CC).

Selon l'art. 60 al. 2 CC, les statuts doivent prendre la forme écrite et contenir les dispositions nécessaires sur le but, les ressources et l'organisation de l'association. L'art. 55 al. 1 de l'Ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV) prévoit que les statuts du BNA (du FNG) ainsi que leurs modifications requièrent l'approbation de l'autorité de surveillance, l'Office fédéral des routes (OFROU).

Le but des deux associations a été reformulé au moyen de renvois au texte de loi correspondant et aux dispositions d'exécution. Ainsi, il ne sera plus nécessaire d'adapter les statuts en cas de révision future de la loi. La mention concernant l'exercice des tâches des institutions liechtensteinoises est limitée à l'échange de notes entre la Suisse et le Liechtenstein. Les dispositions relatives au droit de surveillance pour l'octroi d'autorisations d'exploitation sont supprimées, car elles n'ont pas de signification autonome dans les statuts. La fin de l'affiliation d'une société d'assurance est mieux décrite en s'appuyant sur les dispositions légales. La désignation du directeur du secrétariat général est simplifiée et uniformisée.

Grâce aux adaptations effectuées, les statuts du BNA & FNG sont plus lisibles et plus clairs et correspondent à la situation actuelle. Ils peuvent être consultés sur le site Internet des deux associations ([Statuts BNA](#) / [Statuts FNG](#)).



ÉVÉNEMENTS 2022

GUERRE EN UKRAINE

En février 2022, les troupes russes ont envahi l'Ukraine. Depuis, la guerre fait rage en Europe, ce qui a des répercussions sur le trafic frontalier international et affecte les institutions nationales de tous les États membres du COB. La crise des réfugiés qui en a résulté a entraîné une augmentation considérable du trafic frontalier. De nombreux véhicules enregistrés en Ukraine sont entrés dans les pays voisins. Le nombre de demandes d'assurance-frontière a fortement augmenté. Plusieurs mesures ont été prises pour faciliter les contrôles aux frontières pour les Ukrainiens.

Les personnes qui ont cherché refuge dans les pays frontaliers n'ont parfois pas pu obtenir de cartes internationales d'assurance imprimées. A titre temporaire et exceptionnel, il a été recommandé aux États membres du COB d'accepter les cartes d'assurance ukrainiennes au format PDF. Le bureau ukrainien des assurances a mis en place une base de données électronique permettant de vérifier la couverture d'assurance des véhicules en provenance d'Ukraine. Une fiche d'information sur l'entrée dans les pays européens a été rédigée à l'intention des personnes ayant fui le pays et distribuée aux postes de contrôle frontaliers et dans les centres de réfugiés.

Pour la Suisse, les règles suivantes s'appliquent dans le contexte de la crise des réfugiés. Pour entrer en Suisse, les véhicules à moteur ukrainiens doivent être munis d'une carte internationale d'assurance valable. Celle-ci devrait si possible être disponible sous forme imprimée, mais peut également être présentée sous forme électronique si nécessaire. Une assurance frontière souscrite

dans un pays de l'EEE est également valable en Suisse. Une assurance-frontière peut être conclue à la frontière suisse pour une durée déterminée et au maximum pour un an. Si une voiture de tourisme se rend en Suisse sans couverture d'assurance valable et cause un accident, ce dommage est pris en charge par le FNG jusqu'à un montant de couverture de 5 millions de CHF par événement.

Suite à la guerre, le bureau ukrainien des assurances a résilié les accords bilatéraux avec les bureaux d'assurance de Russie et de Belarus. En même temps que les bureaux d'assurance des États de l'EEE, le BNA a résilié les accords bilatéraux existants avec les bureaux d'assurance de Russie et de Belarus pour le 31 mai 2023. Après cette date, les cartes internationales d'assurance de l'EEE et de la Suisse ne seront plus valables pour et depuis la Russie et le Belarus. Il faudra à l'avenir conclure des assurances-frontières pour le passage de la frontière en provenance et à destination de la Russie et du Belarus et en provenance et à destination de l'EEE et de la Suisse.



MISE EN ŒUVRE EN SUISSE DE LA CHARTE DE L'ONU SUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA ROUTE

La charte sur la protection des victimes de la route a été rédigée en 2021 à l'initiative de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU), de l'Institut du droit européen de la circulation (IETL) et du Conseil des Bureaux (COB). Elle définit des normes minimales pour les règles européennes en matière de responsabilité civile et d'indemnisation et a valeur de code de conduite éthique dans le traitement des sinistres nationaux et internationaux. Les principes énoncés dans la charte sont ancrés dans la législation suisse actuelle.

- Définition du "dommage causé par une victime de la route" et de la "base de la prétention" (art. 58 et art. 62 LCR).
- Réglementation de l'action directe contre un assureur RC automobiles (art. 65 LCR).
- Il ne doit pas y avoir de désavantages juridiques en cas de dépôt retardé ou échelonné des prétentions (art. 85 et 86 du CPC).
- Les victimes de la route et leurs demandes doivent être traitées avec respect et équité. Elles ont droit à une réponse motivée (art. 79d LCR).
- Les victimes de la route ont le droit d'être entendues (art. 53 CPC pour les cas litigieux et art. 79d LCR pour les cas non litigieux).

- Dès que la couverture et la responsabilité sont établies, des acomptes sont versés pour les dommages certains (art. 41a LCA).
- Un délai de réflexion est accordé pour accepter ou refuser une offre. Les offres d'indemnisation insuffisantes sont interdites. Les demandes d'indemnisation déclarées ne sont pas réduites de manière injustifiée ou contractuelle (clauses contractuelles, négligence grave ; art. 87 LCR).
- Les victimes de la route ont la possibilité de faire valoir leurs droits par le biais d'une action en justice, sans qu'il en résulte des désavantages juridiques (art. 38 du CPC).



25 ANS DE BNA & FNG: 25^{ème} CLAIMS CONFERENCE



En 1995, le Conseil fédéral a rédigé un message à l'attention du Parlement. Il demandait la création d'un bureau national d'assurance et d'un fonds national de garantie auxquels toutes les compagnies d'assurance RC automobile devaient adhérer. L'objectif premier était de protéger les personnes lésées. Les associations jumelles BNA & FNG ont été créées et sont actives depuis le 1.1.1996. Le 1.1.2021, les associations ont fêté leurs 25 ans. La même année, la pandémie n'a pas permis de fêter l'anniversaire. Celle-ci a pu être rattrapée à l'occasion de la 25e Claims Conference les 27 et 28 octobre 2022 à Interlaken.

Après deux années de pandémie et deux Online Claims Conferences, le BNA et le FNG ont accueilli environ 130 participants au Lindner Grand Hôtel Beau Rivage à Interlaken. Le matin de la première journée du congrès, le président Thomas Lang et Sandra Schwarz, de l'association faîtière COB, ont abordé, comme le veut la tradition, des thèmes en rapport avec les deux associations. Les exposés de deux spécialistes d'AXA Suisse et de La Mobilière ont attiré l'attention sur le soutien informatique possible pour le traitement des sinistres à l'avenir et sur les applications déjà utilisées pour les sinistres à l'étranger. L'occasion d'un échange personnel pendant le déjeuner a été volontiers et activement utilisée.

Jeudi 27 octobre 2022 - EXPOSÉS

10.00 – 10.30	Ouverture de la conférence: BNA & FNG – Rapport d'activités Thomas LANG, <i>Président BNA & FNG</i>
10.30 – 11.00	Sujets d'actualité au centre de l'attention du COB Sandra SCHWARZ, <i>Présidente COB</i>
11.30 – 12.00	Règlement des sinistres assisté par la technologie: Un regard sur l'avenir Jens MÖLLER, <i>Business Architect, AXA Suisse</i>
12.00 – 12.30	Application de gestion pour les sinistres internationaux: Exigences particulières Stefano DURANTE, <i>Spécialiste sinistres étrangers, La Mobilière</i>

Jeudi 27 octobre 2022 – WORKSHOPS

14.00 – 15.00 15.30 – 16.30	WS1 fr	Le droit français: «Need to know» pour les sinistres à l'étranger
		Lionel LE TENDRE, <i>Avocat, Tresses / Leytron</i>
14.00 – 15.00 15.30 – 16.30	WS2 fr	Nouvelle plateforme informatique BNA & FNG: Présentation et échange d'expériences
		Daniel WERNLI, <i>Directeur BNA & FNG</i> Joël RICKENBACHER, <i>Office Agent BNA & FNG</i>
14.00 – 15.00 15.30 – 16.30	WS3 fr	Protection des visiteurs: Application du droit étranger – problèmes et solutions
		Katrin BEDIN, <i>Operational Manager, AVUS France</i> Gérard CIAMPI, <i>Chef Prestations VM, Vaudoise Assurances</i>

Vendredi 28 octobre 2022 - EXPOSÉS

09.30 – 10.15	La conduite autonome: Nouveautés et conséquences sur la gestion des sinistres
	Tibor PATAKI, <i>Avocat, Responsable assurance RC auto, technique automobile, statistique et lutte contre la fraude, GDV</i>
10.15 – 11.00	Nouvelle jurisprudence de la CJUE en matière de sinistres internationaux
	Oskar RIEDMEYER, <i>Avocat, Dr. Eick & Partner</i>
11.30 – 12.15	Règlement général et directive RC automobile: Nouveautés importantes
	Luk DE BAERE, <i>Legal Manager COB</i>
12.15 – 12.30	Conclusion de la conférence
	Thomas LANG, <i>Président BNA & FNG</i>

L'après-midi, trois ateliers différents ont permis de poser des questions, de partager des opinions et d'échanger des expériences. Les thèmes abordés allaient du droit français en matière de sinistres étrangers à l'application du droit étranger dans la protection des visiteurs, en passant par la nouvelle plateforme informatique de BNA & FNG.

Le deuxième jour, le congrès s'est terminé par un bloc d'exposés sur la conduite autonome, la nouvelle jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes sur le règlement international des sinistres et les nouveautés dans le Règlement Général et la directive sur l'assurance automobile. Le président Thomas Lang a clôturé le congrès. C'était son dernier avant de prendre sa retraite

et fin 2022. Il a passé le micro au modérateur et responsable du secrétariat général, Daniel Wernli, qui ouvrira la 26e Claims Conference en tant que président le 26 octobre 2023.

Témoignages des participants de la 25ème Claims Conference

«Une Claims Conference réussie qui a atteint des sommets comme jamais auparavant!»

«Le programme-cadre, y compris l'organisation sans faille, était extraordinairement génial, merci beaucoup!»

BNA ET FNG: QUI SOMMES-NOUS ?

Tout accident de la circulation routière pose la question de l'indemnisation des dommages subis. En règle générale, les personnes responsables de l'accident sont suffisamment assurées et les victimes peuvent compter sur le règlement du sinistre par une assurance responsabilité civile automobile suisse.

Mais il est possible que la personne responsable de l'accident conduise un véhicule étranger ou non assuré. Ou alors, elle se rend coupable d'un délit de fuite. La personne lésée n'a donc aucune possibilité de contacter un assureur compétent en Suisse. Il est

en outre possible que l'assureur responsable déclare faillite et ne soit donc plus en mesure de régler les sinistres. Le cas échéant, les victimes peuvent compter sur les services du BNA et du FNG.

Pour tous ces cas, la loi sur la circulation routière prévoit des systèmes de protection. Ces prestations sont fournies par le Bureau National Suisse d'Assurance (BNA) et le Fonds National Suisse de Garantie (FNG). BNA & FNG agissent ainsi en tant que centre de compétences pour les sinistres internationaux et les sinistres de fonds de garantie.



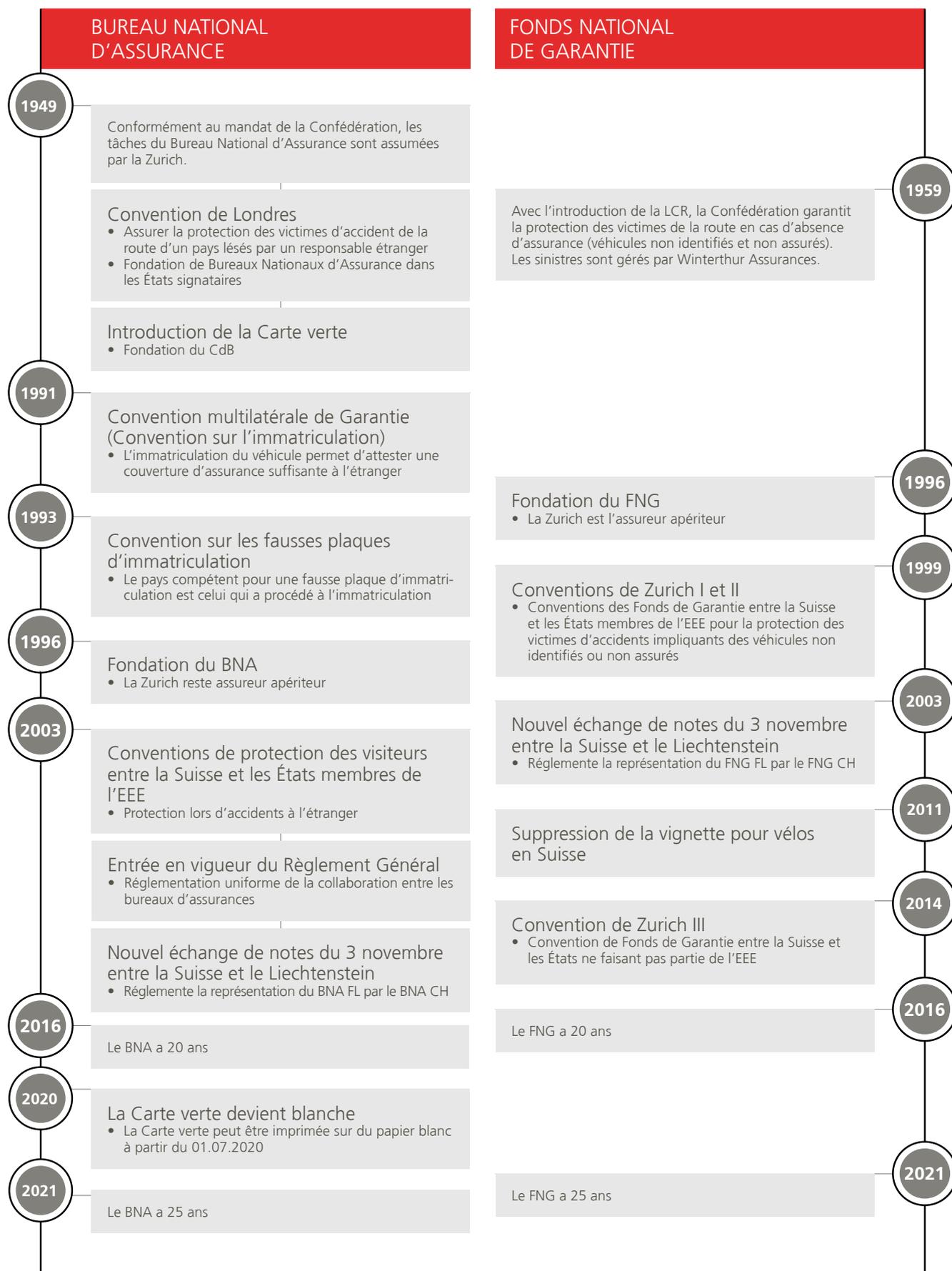
«J'ai travaillé 5 ans en tant qu'avocat bernois avant de rejoindre La Mobilière en 1999 dans le domaine de la responsabilité civile et des dommages aux véhicules à moteur. Depuis 2011, je dirige ce secteur et suis membre de la direction. A mon savoir-faire professionnel et à ma longue expérience de direction s'ajoutent beaucoup de passion et une grande motivation. Je suis convaincu qu'avec une attitude positive, beaucoup de choses sont possibles. C'est ainsi, avec humour, plaisir et joie, que je participe depuis 2006 à la direction des deux associations BNA & FNG en tant que membre du Comité de direction et vice-président. Comme j'aime les gens, je m'engage volontiers pour garantir aux victimes de la route un règlement des sinistres correct, juste et équilibré».



Rolf Wendelspiess

Vice-Président et responsable de la Commission des sinistres du BNA & FNG

NOTRE HISTOIRE



QUELLES SONT LES PRINCIPES BASE DE NOTRE ACTIVITÉ?

BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE

Le Bureau National Suisse d'Assurance couvre les dommages causés par les véhicules automobiles et remorques étrangers circulant en Suisse et au Liechtenstein. A cet effet, il est représenté par ses compagnies membres ou des compagnies spécialisées dans le règlement des sinistres.

Cela permet aux personnes lésées de s'adresser à un interlocuteur en Suisse ou au Liechtenstein en cas d'accident causé par un véhicule étranger et de régler les sinistres conformément aux dispositions légales qui y sont applicables. A cette fin, le BNA gère l'organisme national d'information. Ce dernier indique aux personnes lésées à qui elles doivent s'adresser pour le traitement de leurs demandes d'indemnisation.

Le BNA coordonne également la conclusion des assurances frontière, lesquelles sont nécessaires pour les automobilistes qui ne sont pas en mesure de présenter une preuve d'assurance suffisante lors de l'entrée en Suisse ou au Liechtenstein. Cette tâche a été confiée à l'assureur apériteur, Zurich Compagnie d'Assurances SA, qui assume le risque correspondant.

FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE

Le Fonds National Suisse de Garantie (FNG) couvre les dommages causés en Suisse et au Liechtenstein par les véhicules à moteur, les remorques, les cycles et les engins assimilés à des véhicules non assurés ou non identifiés. Ont droit aux prestations les citoyens et les résidents des deux Etats, ainsi que les citoyens et les résidents d'Etats qui accordent la réciprocité. Les prestations du FNG ne sont versées que si aucun autre assureur n'est tenu de servir des prestations.

Le FNG gère l'organisme d'indemnisation, qui intervient lorsque les lésés n'obtiennent pas, de la part de l'assureur ou de la compagnie spécialisée dans le règlement des sinistres compétente, de réponse motivée à leur demande d'indemnisation dans un délai raisonnable.

En outre, le FNG intervient si une procédure de faillite a été ouverte contre l'assureur compétent.

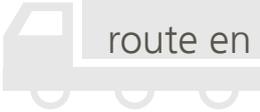
Les institutions d'assurance autorisées à exercer leur activité en Suisse dans le secteur de l'assurance responsabilité civile pour véhicules automobiles constituent et exploitent en commun le Bureau National d'Assurance et le Fonds National de Garantie.

Art. 74 LCR / Art. 76 LCR

NOTRE MISSION



nbi ngf

- veillent à une protection sans lacunes des victimes d'accidents de la circulation routière par l'assurance responsabilité civile automobile. 
- fournissent des informations complètes sur les entités compétentes en matière de responsabilité civile automobile. 
- vérifient le respect des délais légaux de règlement des sinistres en responsabilité civile automobile. 
- veillent à ce que la faillite d'un assureur n'entraîne pas de diminution financière des prétentions en matière de responsabilité civile automobile des personnes lésées.  
- sont chargés d'assurer une qualité élevée de règlement des sinistres gérés en application des art. 74 et 76 LCR. 
- contribuent à la formation des gestionnaires de sinistres afin de garantir la qualité des sinistres gérés en application des art. 74 et 76 LCR.
- s'engagent au sein du Conseil des Bureaux CdB ainsi que des institutions de promotion de la protection des victimes de la route en Europe.  
- sont organisés de manière à ce que les ressources nécessaires à l'exécution de leurs tâches soient toujours suffisantes et disponibles.

ORGANISATION

COMMENT SONT ORGANISÉS LE BNA ET LE FNG?

Le BNA et le FNG sont **deux associations** au sens du Code civil. Tous les assureurs responsabilité civile automobile opérant en Suisse et au Liechtenstein doivent être membres des deux associations. Ces dernières sont dirigées par les mêmes instances. Les Assemblées des membres et les Comités de direction des deux associations agissent donc comme un seul organe.

Le **Comité de direction** du BNA et du FNG est élu tous les trois ans par l'Assemblée des membres. Il se compose de cinq à neuf personnes. Le Président est élu par l'Assemblée des membres parmi les membres du Comité de direction. Il convoque les réunions et dirige les débats.

Le Comité de direction du BNA & FG exerce la haute direction des associations et peut prendre des décisions sur tous les sujets qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'Assemblée des membres. Il désigne également l'assureur apériteur des deux associations. Il élabore en outre le rapport annuel et les comptes annuels et prépare les assemblées des membres. Enfin, il est responsable des relations avec les autorités de surveillance.

«Ma carrière professionnelle m'a mené chez Zurich Suisse, où j'ai occupé les postes de responsable Stratégie, Broker Sales, responsable PV Market Face Underwriting DCH et responsable Partnerships, puis de responsable sinistres véhicules à moteur et membre du Comité de direction de BNA & FNG. Je suis une personne ouverte et curieuse. Je tire les leçons du passé et je regarde vers l'avant. Celui qui veut trouve toujours un moyen. Sur mon chemin, la pensée analytique, l'action orientée vers les solutions et une forte capacité de mise en œuvre m'ont aidé. Grâce à mes connaissances et à mes compétences, je souhaite m'intégrer au Comité de direction et faire avancer, avec les autres membres du Comité, les thèmes de développement passionnants dans l'évolution dynamique du marché pour nos sociétés membres.»



Armint Betschart, Membre du Comité de direction et responsable de la Commission de la communication du BNA & FNG depuis le 1.3.2023

QUI EST MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION DU BNA & FNG?

PRÉSIDENT



Thomas Lang
Président du BNA & FNG
(jusqu'au 31.12.2022)



Daniel Wernli
Président du BNA & FNG
(depuis le 01.01.2023)

VICEPRÉSIDENT



Rolf Wendelspiess
Vice-Président du BNA & FNG
La Mobilière

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION



Franziska Ravy-Widmer
Vaudoise Assurances



Andreas Scherrer
Helvetia Assurances



Cédric Wiederkehr
Allianz Suisse



Kathrin Nabholz-Lattmann
Bâloise Assurances



Armin Betschart
Zurich Compagnie d'assurances SA
(depuis le 01.03.2023)



Sascha Lüchinger
Zurich Compagnie d'assurances SA
(jusqu'au 28.2.2023)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Daniel Wernli
Directeur du BNA & FNG
(jusqu'au 31.12.2022)



Daniel Diez
Directeur du BNA & FNG
(depuis le 1.1.2023)

COMMENT LE COMITÉ DE DIRECTION EST-IL ORGANISÉ?

Le Comité de direction prépare ses dossiers et ses décisions dans le cadre de différentes commissions. Chaque commission est présidée par un membre du Comité de direction.

COMMISSION DES SINISTRES

La Commission des sinistres est compétente pour toutes les questions fondamentales concernant la gestion des sinistres. Elle assure la qualité élevée de la gestion des sinistres et le respect du Règlement des sinistres par les compagnies qui représentent le BNA et le FNG. De plus, elle surveille la bonne application du controlling des dossiers de sinistre.

Rolf Wendelspiess: «En 2022, la Commission des sinistres s'est penchée sur des questions de principe dans le domaine du règlement des sinistres et de la protection des victimes de la route, ainsi que sur des sinistres litigieux et non-litigieux et diverses réclamations de victimes de la route. Elle s'est également penchée sur les futures modalités de la protection contre l'insolvabilité en Suisse et au Liechtenstein et sur les répercussions de la guerre en Ukraine sur le système de la carte d'assurance internationale. Un thème de plus en plus important est la progression de la numérisation en ce qui concerne la gestion des sinistres et les conséquences pour BNA & FNG.»

COMMISSION DE L'ORGANISME D'INDEMNISATION

La Commission de l'organisme d'indemnisation est compétente pour toutes les demandes adressées à l'organisme d'indemnisation en cas de violation de l'obligation légale de régler les sinistres dans les délais prévus par la loi. Elle traite aussi de questions juridiques d'ordre fondamental concernant le fonctionnement de l'organisme d'indemnisation.

Franziska Ravy-Widmer: «Comme en 2021, l'organe de décision n'est pas intervenu en 2022. Nous attribuons ce résultat positif aux formations relatives aux art. 79c et 79d LCR et au très bon respect des obligations prévues par l'art. 79c LCR par les compagnies d'assurance et de règlement des sinistres opérant en Suisse et au Liechtenstein.»

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA TECHNIQUE D'ASSURANCES

La Commission des finances et de la technique d'assurances traite des questions financières qui ne relèvent pas des compétences de la Commission des investissements. Elle fixe notamment le montant des contributions versées annuellement au BNA et au FNG. La Commission traite également des questions pertinentes pour les deux associations qui relèvent du domaine de la technique d'assurances (par exemple l'émission de Cartes d'assurance internationales par les assureurs).

Cédric Wiederkehr: «En 2022, la Commission des finances et de la technique d'assurances s'est intéressé de près à la limitation du droit des faillites en Suisse et au Liechtenstein. Parallèlement, la commission s'est penché sur le projet d'un nouvel outil informatique destiné à remplacer l'ancienne solution Internet et Intranet de BNA & FNG.»

COMMISSION DES INVESTISSEMENTS

La Commission des investissements se charge de la mise en œuvre correcte de la politique des investissements des deux associations. Elle conseille le Comité de direction en matière de placements et surveille les investissements réalisés au nom du BNA et du FNG. La relation avec les banques mandatées par le BNA et le FNG fait également partie des compétences de la commission.

Andreas Scherrer: *«La Commission des investissements se réunit au début ainsi qu'au milieu de l'année pour passer en revue la stratégie et le portefeuille. Le Chief Investment Officer et le responsable de la Commission des investissements se réunissent régulièrement. Malgré les difficultés des marchés financiers, la Commission des investissements s'en tient à la stratégie de placement défensive en vigueur actuellement. Les portefeuilles doivent continuer à être investis dans des titres facilement transmissibles afin de disposer rapidement de suffisamment de liquidités en cas de besoin.»*

COMMISSION DE LA COMMUNICATION

La Commission de la communication s'occupe de la mise en œuvre correcte de la stratégie de communication du BNA et du FNG. Elle conseille le Comité de direction en matière de communication. Elle est notamment responsable de la représentation des deux associations auprès du public et entre en contact avec la presse en cas d'affaires importantes.

Armin Betschart (depuis le 01.03.2023): *«Le thème principal de l'année passée était la guerre en Ukraine. L'Office fédéral des routes OFROU, en collaboration avec BNA & FNG, a informé les médias dans le cadre d'un communiqué de presse sur les conséquences de cette situation sur le trafic transfrontalier.»*

COMMISSION LEGAL & COMPLIANCE

La Commission Legal & Compliance répond aux questions juridiques qui ne relèvent pas de la compétence des autres commissions et offre son support aux deux associations en matière de respect des lois et réglementations en vigueur.

Kathrin Nabholz-Lattmann: *«En 2022, la Commission Legal & Compliance a continué à être le point de contact du Comité de direction pour les questions relatives à la résilience d'une organisation en période difficile. Des thèmes tels que la gestion de la continuité des activités et la cybersécurité constituent un défi permanent pour le BNA et le FNG. Au lendemain d'une pandémie et face à une guerre qui fait rage au cœur de l'Europe, la résistance aux crises devient un thème récurrent. La commission aborde ces questions de manière proactive et conseille les deux organisations. D'autres sujets tels que la garantie de la protection des données, le droit fiscal et l'interprétation des contrats restent également au centre des préoccupations de la commission, afin d'aider au mieux le Comité de direction dans l'accomplissement de la mission légale des deux associations.»*

COMMISSION DE STEERING

La Commission de Steering est responsable de la relation entre les deux associations et l'assureur apériteur. Elle traite des questions fondamentales concernant le contrat de gestion conclu entre le BNA et le FNG et l'assureur apériteur.

QUI TRAVAILLE AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL?

DIRECTEUR DU BNA & FNG



Daniel Wernli
Managing Director
(jusqu'au 31.12.2022)



Daniel Diez
Managing Director
(depuis le 01.01.2023)

LEGAL ADVISER



Said Tabatabai
Legal Adviser

CFO



Patrick Zenklusen
CFO

OFFICE AGENTS



Monika Pasek
Office Agent



Cédric Strupler
Office Agent



Joël Rickenbacher
Office Agent

EXECUTIVE ASSISTANT



Claudia Widmer
Executive Assistant

«J'ai travaillé pendant 16 ans chez AXA Assurances dans le domaine des sinistres. Dernièrement, je me suis concentré sur la numérisation et l'optimisation des processus de sinistres et j'ai pu diriger et participer à des projets innovants. Dans ma nouvelle fonction de directeur du BNA & FNG, je poursuis l'objectif de simplifier davantage les processus pour les clients et les collaborateurs. J'aborde les thèmes sous différents angles. Je mesure les gens à leurs points forts. Le développement de nos collaborateurs et la modernisation de nos processus de travail me tiennent à cœur. Je puise ma motivation et mon énergie dans ma famille et dans le sport. Le potentiel de notre équipe est grand - nous allons l'exploiter!»



Daniel Diez,
Directeur du BNA & FNG depuis le 01.01.2023

QUELLES SONT LES TÂCHES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL?

Le secrétariat général de BNA & FNG se compose de **sept collaborateurs**. Sous la direction du Directeur Daniel Diez (depuis le 01.01.2023), les Office Agents Monika Pasek, Cédric Strupler et Joël Rickenbacher sont responsables du fonctionnement opérationnel des deux associations. Leurs tâches principales consistent à fournir aux personnes autorisées des renseignements sur les plaques d'immatriculation et les couvertures d'assurance figurant dans le registre des détenteurs de véhicules de la Confédération, ainsi qu'à vérifier les attestations de couverture.

Said Tabatabai, Legal Adviser, se charge des questions juridiques et est responsable des procès-verbaux de plusieurs commissions. Il traite les réclamations en rapport avec le règlement des sinistres et est responsable des procédures relatives à l'organisme d'indemnisation. Le CFO Patrick Zenklusen gère les finances et les investissements des associations et est responsable de la gestion financière quotidienne. L'Executive Assistant Claudia Widmer est responsable des questions de communication telles que les publications et le site Internet ainsi que des manifestations de formation continue pour les représentants Swiss Interclaims, les membres, les gestionnaires de

sinistres et autres groupes d'intérêt.

En tant que **point de contact central**, le secrétariat général offre ses services aux sociétés membres, aux compagnies de gestion de sinistres, au Comité de direction et aux commissions et représente BNA & FNG dans les organes nationaux et internationaux, par exemple le Conseil des Bureaux (COB), l'organisation faîtière de tous les bureaux nationaux d'assurance, fonds de garantie, organismes d'information et d'indemnisation. Il édicte entre autres des directives concernant la Carte d'assurance internationale d'assurance et élabore des modèles correspondants.

Dans cette fonction de plaque tournante, les bonnes relations avec les différents partenaires en Suisse et à l'étranger sont d'une grande importance, car elles permettent une collaboration sans accroc et par-là même d'offrir le meilleur service possible pour les personnes lésées. L'équipe du secrétariat général se caractérise par sa **diversité linguistique**. Dans la mesure du possible, les membres de l'équipe communiquent dans la langue de leurs clients - allemand, français, italien, espagnol et anglais.

«Je connais les deux associations jumelles depuis de nombreuses années. En raison de ma longue expérience, les sociétés membres, les collaborateurs, le Comité de direction et les bureaux nationaux me qualifient parfois d'encyclopédie du BNA & FNG. J'aime arriver au but rapidement et sans détours. C'est avec cette exigence que je traite toutes les demandes de nos clientes et clients.»

Monika Pasek, Office Agent du BNA & FNG

«En tant que post-millénaire, j'ai grandi à l'ère du numérique et j'apprécie les processus simples et efficaces qui permettent d'obtenir un résultat de qualité. Mon optimisme me permet d'extraire du positif de chaque situation. Les problèmes sont des opportunités. Mon objectif est de montrer des solutions là où des problèmes sont apparus.»

Cédric Strupler, Office Agent du BNA & FNG

«Ce qui me plaît particulièrement dans ma fonction de plaque tournante au secrétariat général, c'est que je peux entrer en contact avec de nombreuses personnes au niveau international. Les langues me fascinent. J'essaie, dans la mesure du possible, de communiquer dans la langue la plus familière à mon interlocuteur/interlocutrice.»

Joël Rickenbacher, Office Agent du BNA & FNG

Organisation: Membres



AIG Europe S.A., Luxembourg /
Zweigniederlassung Opfikon



Allianz Elementar
Versicherungsgesellschaft



Allianz Suisse



AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris),
Zweigniederlassung Wallisellen (Schweiz)



AXA Versicherungen AG



Beacon Insurance Company Ltd.
Gibraltar, Zweigniederlassung Cham



Baloise Versicherung AG



Chubb Versicherungen (Schweiz) AG



Die Mobiliar



emmental versicherung Genossenschaft



Gable Insurance AG



Generali Assurances Générales



Great Lakes Insurance SE, München,
Zweigniederlassung Cham



HDI Global SE, Hannover,
Niederlassung Zürich / Schweiz



Helvetia Versicherungsgesellschaft AG



Helvetia Global Solutions Ltd.



Inter Partner Assistance,
Bruxelles, succursale de Genève



iptiQ EMEA P&C S.A., Luxemboug,
Zweigniederlassung Zürich



Lloyd's, London,
Zweigniederlassung Zürich und
Lloyd's Insurance Company S.A. (Brussels)



MMA IARD Assurances Mutuelles und
MMA IARD, Société Anonyme



Probus Insurance Company Europe DAC,
Dublin, Zweigniederlassung Zürich
c/o Van Ameyde (Switzerland) AG



QBE UK Limited, London
Zweigniederlassung Schweiz, Lausanne



SBB Insurance AG



Simpego Versicherungen AG



Swiss Post Insurance AG



TSM Versicherungs-Gesellschaft,
Genossenschaft



UNIQA Versicherung AG
Erste Liechtensteinische Versicherung



Vaudoise Assurances



VVST Versicherungen Assurances



VZ VersicherungsPool AG



Wefox Insurance AG



W.R. Berkley Europe AG



XL Insurance Company SE,
Dublin / Zweigniederlassung Zürich



ZURICH

Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG

QUI SONT NOS MEMBRES ?

Les **membres** du BNA & FNG sont les compagnies d'assurance autorisées à exercer l'assurance responsabilité civile automobile en Suisse et au Liechtenstein. Au cours des dernières années, le nombre de membres a augmenté de 26 en 2014 à 37 en 2021. A la fin de l'année 2022, le nombre de membres s'élevait à 36. Aurora Versicherungs AG, Sympany Versicherungen AG et XL Versicherungen Schweiz AG ne sont plus membres. Les nouveaux membres sont emmental assurance et Helvetia Global Solutions Ltd.

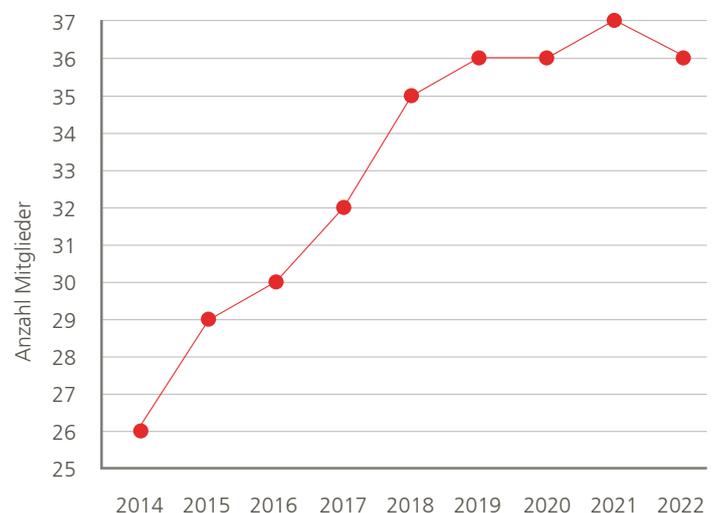
La Zurich Compagnie d'Assurances SA est responsable de la **gestion opérationnelle** du BNA et du FNG. Elle met à disposition des deux associations le personnel et l'infrastructure nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Ces tâches consistent, d'une part, dans l'administration des deux associations et, d'autre part, dans la gestion des sinistres.



36

assureurs

Situation au 31.12.2022



«Nos sociétés membres et les sociétés de règlement de sinistres traitent nos sinistres en notre nom. Notre objectif est de les servir au mieux en tant que nos clients et de les assister dans tous leurs besoins. Nous essayons de répondre à toutes les questions le plus précisément et le plus rapidement possible. Nous apprécions beaucoup la collaboration et les échanges avec elles.»



Monika Pasek,
Office Agent du BNA & FNG

Organisation: Swiss Interclaims



AIG Europe S.A., Luxembourg /
Zweigniederlassung Opfikon



Allianz Suisse



AVUS (Schweiz) AG



AXA Versicherungen AG



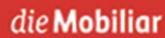
Baloise Versicherung AG



Crawford Partner (Switzerland) AG



DEKRA Claims Services Suisse SA



Die Mobiliar



Generali Assurances Générales



HDI Global SE, Hannover,
Niederlassung Zürich / Schweiz



Helvetia
Versicherungsgesellschaft AG



EUROPEAN LAW SERVICE

InterEurope



Inter Partner Assistance,
Bruxelles, succursale de Genève



Probus Insurance Company Europe DAC,
Dublin, Zweigniederlassung Zürich
c/o Van Ameyde (Switzerland) AG



QBE UK Limited, London
Zweigniederlassung Schweiz, Lausanne



Swiss Claims Network SA



Swiss Schadenzentrum SSC AG



Toplis & Harding SA



UNIQA Versicherung AG
Erste Liechtensteinische Versicherung



Van Ameyde (Switzerland) AG



Vaudoise Assurances



ZURICH

Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG

PAR QUI LE BNA ET LE FNG SONT-ILS REPRÉSENTÉS DANS LE CADRE DE LA GESTION DES SINISTRES?



22

Représentants Swiss Interclaims

Situation au 31.12.2022

L'ensemble des sociétés **membres** ainsi que les entreprises spécialisées de règlement des sinistres (Loss Adjusters) qui ont signé l'accord Swiss Interclaims sont autorisés à représenter le BNA et le FNG. Ces entreprises traitent les sinistres qui relèvent de la compétence du BNA et du FNG. Par la signature du Swiss Interclaims Agreement, les compagnies s'engagent à respecter les dispositions du Règlement des sinistres.

La dénomination **«Swiss Interclaims»** reflète le lien de rattachement avec l'étranger (international) et les sinistres (claims = anglais pour prétention resp. sinistre) ainsi que la fonction du Fonds de garantie «parmi» ou

«entre» (inter) les assureurs. Ce nom peut être utilisé non seulement par Zurich Compagnie d'Assurances SA, mais aussi par les autres représentants du BNA et du FNG.

Le **Règlement des sinistres** contient les prescriptions qui doivent être respectées par les représentants du BNA et du FNG en matière de gestion des sinistres. Il contient non seulement des prescriptions sur la gestion des sinistres, mais aussi des outils pratiques tels que des lettres-type. Le Règlement des sinistres garantit un standard de qualité uniforme pour la gestion des sinistres au nom du BNA et du FNG.

Extraits du Règlement des sinistres

Art. 10 Compliance

1) BNA & FNG sont des institutions érigées dans un but d'intérêt public et financées par des contributions. Ceci les astreint à traiter les prétentions des personnes lésées de manière correcte, diligente et avec obligeance, tout en respectant sans réserve les exigences légales. Celui qui règle des sinistres au nom de BNA & FNG est tenu de respecter ces principes. (...)

Art. 11. Principes de règlement des sinistres

1) Dans leurs rapports avec les tiers, les représentants font clairement mention du lien de représentation existant avec BNA & FNG. Dans les cas BNA, le représentant peut en outre mentionner le rapport avec l'assureur étranger.

COMMENT ASSURONS-NOUS LA QUALITÉ?

Le BNA et le FNG sont deux institutions créées dans l'intérêt public et financées par l'impôt. Ils sont tenus de traiter les demandes d'indemnisation correctement, rapidement et de manière orientée vers le service aux clients et de respecter sans restriction les exigences légales.

Le **controlling technique** est mis en œuvre chaque année par les représentants du BNA et du FNG. Ils s'y sont engagés en signant le l'Accord Swiss Interclaims. Ils vérifient sous leur propre responsabilité les sinistres gérés par leurs soins à l'aide d'un outil de contrôle mis à leur disposition par le secrétariat général.

Un audit approfondi d'un certain nombre de sinistres est effectué régulièrement par des **auditeurs externes** choisis par le Comité de direction du BNA et du FNG. Cet audit est effectué sur place auprès des compagnies qui gèrent les dossiers au nom du BNA et du FNG. Un rapport d'audit est ensuite remis à

chaque représentant. Le Comité de direction obtient un rapport général sur le résultat de l'ensemble des audits effectués.

Critères:

- Gestion conforme à la législation
- Vérification de la couverture et de la responsabilité
- Étendue du dommage
- Calcul des réserves
- Gestion des recours
- Délais de gestion

«L'évaluation du controlling spécialisé des cas LCR 74 (accident en Suisse, responsable étranger) montre à nouveau un niveau de qualité élevé. Il est positif de voir que les collaborateurs maîtrisent de manière convaincante leur métier, à savoir l'établissement des faits et l'évaluation de la couverture et de la responsabilité.»



Andreas Scheurer,
Responsable du controlling
technique du BNA & FNG



Bernhard Odermatt,
Responsable du controlling
technique du BNA & FNG

COMMENT ASSURONS-NOUS LA PROTECTION DES DONNÉES?

La loi sur la protection des données (LPD) en vigueur en Suisse, qui date de 1992, sera remplacée le 1.9.2023 par la LPD entièrement révisée et les deux dispositions d'exécution suivantes: l'ordonnance sur la protection des données et l'ordonnance sur les certifications en matière de protection des données. Selon la Confédération, la révision totale permet de s'adapter aux progrès technologiques. L'autodétermination du sujet des données est renforcée et la transparence lors de la collecte de données personnelles est accrue.

BNA & FNG assument des tâches pour la Suisse et pour la Principauté de Liechtenstein. Dans la Principauté de Liechtenstein, qui est un État membre de l'EEE, le règlement général européen sur la protection des données est appliqué, ce qui n'est pas le cas en Suisse. Dans notre travail quotidien, nous tenons compte non seulement des dispositions suisses mais aussi des dispositions européennes en matière de protection des données.

BNA & FNG s'efforcent de respecter la protection des données avec le plus grand soin. Lors de la refonte complète des services web, la future LPD a déjà été prise en compte (art. 7 de la nouvelle LPD - Privacy by Design). De même, des formations sont régulièrement organisées pour les collaborateurs du secrétariat général. Les autres progrès techniques (p. ex. ChatbotGPT) et les développements juridiques (p. ex. Data Privacy Framework, Schrems II, CPD autrichienne: outils de méta-tracking) sont suivis afin de préserver à tout moment les droits des sujets de données.

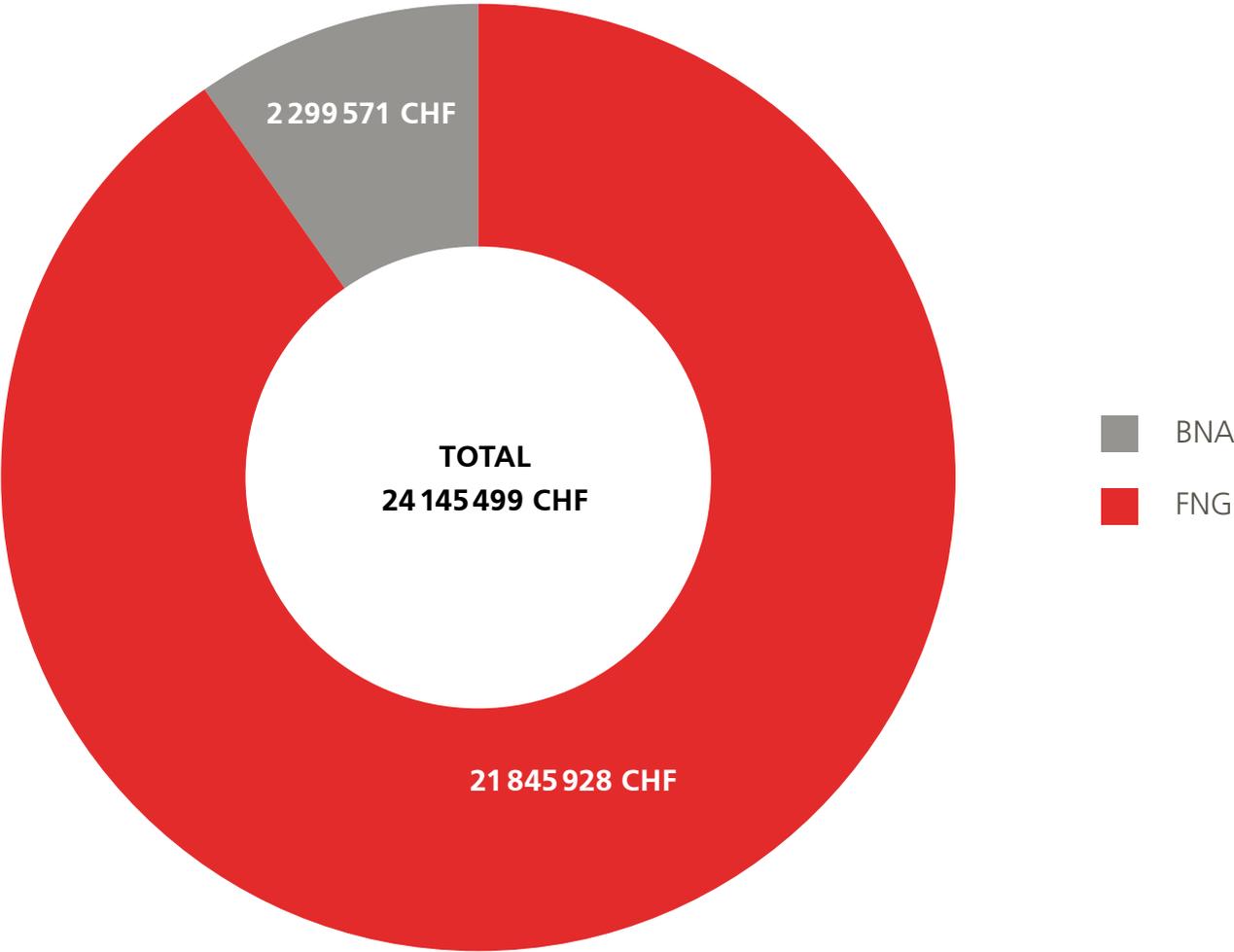


«Je suis la boussole juridique de notre team et je veille à ce que le droit soit respecté et accordé. Je procède de manière précise et réfléchie. Le professionnalisme est important pour moi. J'aime les gens. Je prends leurs demandes au sérieux et les traite comme j'aimerais être traitée - de manière correcte, équitable et prévenante.»



Said Tabatabai,
Legal Adviser et préposé à la protection des données du BNA & FNG

QUELLES SONT LES CONTRIBUTIONS PERÇUES EN 2022?



COMMENT LE BNA ET LE FNG SONT-ILS FINANÇÉS?

Pour l'exécution de leurs tâches, le BNA et le FNG sont financés par une contribution annuelle versée par les détenteurs de véhicules à moteur. Les assureurs responsabilité civile automobile perçoivent cette contribution en même temps que la prime. Le montant des contributions est fixé par le BNA et le FNG et doit être approuvé par la FINMA et le Gou-

vernement du Liechtenstein. Le BNA et le FNG calculent le montant des contributions des détenteurs de véhicules automobiles selon un schéma de calcul, en tenant compte de la couverture intégrale des sinistres et des coûts par année civile.

CONTRIBUTIONS PAR AN



	Motocycles	Véhicules à moteur jusqu'à 3.5 t	Véhicules à moteur lourds
BNA	CHF 0.20	CHF 0.40	CHF 0.80
FNG	CHF 1.90	CHF 3.80	CHF 7.60
Total	CHF 2.10	CHF 4.20	CHF 8.40

«En tant que généraliste ayant le sens des chiffres, je gère les finances du BNA et du FNG. Travailler avec précision fait partie de cette activité et s'avère payant. Mes différents travaux font également appel à ma pensée structurée et à mes capacités conceptuelles.»



Patrick Zenklusen,
CFO du BNA & FNG

LE BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA)



300 000

sinistres en responsabilité
civile automobile par
an en Suisse



dont env. 14 000

sont couverts par le BNA



CHF 31,6 millions

de réserves pour des sinistres non
couverts par les membres du BNA



QUELS SONT LES PRINCIPES DE BASE QUI S'APPLIQUENT POUR LE BNA?

Le Bureau National d'Assurance couvre les sinistres causés en Suisse et au Liechtenstein par des **véhicules automobiles** et **remorques étrangers** (art. 74 LCR). A quelques exceptions près, ces véhicules disposent d'une double couverture. D'une part, ils sont couverts par l'assurance responsabilité civile automobile compétente étrangère, et, d'autre part, par les bureaux nationaux d'assurance du système de la Carte d'assurance internationale qui fournissent une protection supplémentaire en cas de défaut de couverture.

Dans le cadre de la **gestion des sinistres**, le BNA est représenté par l'assureur apériteur Zurich Compagnie d'Assurances SA ou par une autre compagnie. La compétence pour la gestion d'un sinistre donné dépend de la désignation ou non d'un correspondant en Suisse par l'assureur étranger du responsable de l'accident. Si la compagnie étrangère a bien

nommé un correspondant, c'est ce dernier qui règlera le sinistre. Tous les représentants Swiss Interclaims peuvent être désignés en tant que correspondant. Si aucun correspondant n'a été désigné, c'est la Zurich Compagnie d'Assurances SA qui règlera le sinistre en sa qualité d'assureur apériteur ou d'agent du BNA.

Le BNA tient un **registre central pour les rapports de police**. Dans tous les accidents impliquants des véhicules étrangers, la police est tenue de transmettre une copie des rapports au BNA sous forme électronique. Sur demande individuelle, l'organisme d'information retransmet les rapports de police au représentant Swiss Interclaims responsable de la gestion du sinistre.

«Nous entretenons une étroite collaboration avec les sites Swiss Interclaims de Zurich, Lugano et Lausanne de notre assureur apériteur. Les services Swiss Interclaims de la Zurich Compagnie d'Assurances SA traitent les cas qui concernent BNA & FNG, pour autant qu'ils ne relèvent pas de la compétence d'un autre correspondant. Les collègues de Swiss Interclaims nous soutiennent dans une partie importante de notre travail et font en sorte que les conducteurs de véhicules lésés reçoivent rapidement et sans complications l'indemnisation qui leur est due grâce à un traitement efficace et effectif des sinistres.»



Cédric Strupler,
Office Agent du BNA & FNG

ORGANISME D'INFORMATION: QUI REÇOIT QUELLES INFORMATIONS?

L'organisme d'information fournit aux **personnes lésées** et aux **assurances sociales** les informations qui leur sont nécessaires pour faire valoir leurs demandes d'indemnisation en cas d'accident. Il fournit aux personnes autorisées des informations sur les assureurs responsabilité civile et les organismes de règlement des sinistres compétents et répond aux demandes de renseignements sur les plaques d'immatriculation.

Afin de fournir à toutes les parties concernées les informations dont elles ont besoin, l'organisme d'information peut s'appuyer sur diverses **sources d'information**. Afin de répondre aux demandes de renseignements sur les plaques d'immatriculation, certains collaborateurs du secrétariat général du BNA & FNG ont accès au système d'information relatif à l'admission à la circulation

(SIAC) de la Confédération. La communication d'informations est basée sur l'article 126 de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière.

Si des personnes sont lésées en Suisse ou au Liechtenstein par un véhicule immatriculé à l'étranger ou, à l'inverse, si des personnes sont lésées à l'étranger (État de l'UE/EEE) par un véhicule immatriculé en Suisse ou au Liechtenstein, les représentants chargés du règlement des sinistres et les correspondants se chargeront de la gestion des prétentions. L'organisme d'information dispose d'une base de données de tous les représentants chargés du règlement des sinistres et de tous les correspondants. Le public peut y accéder en ligne à l'adresse www.nbingf.ch.

«Avec le nouveau portail informatique, nous visons une simplification de tous les processus de travail. Nos collaborateurs et collaboratrices et les personnes qui s'adressent à notre organisme d'information doivent en profiter. L'utilisation de l'outil doit être plus simple, plus intuitive et plus claire. Les requérants et les requérantes doivent obtenir encore plus rapidement les renseignements souhaités. Le potentiel existant est important. Nous voulons l'exploiter dans un avenir proche.»



Daniel Diez,
Directeur du BNA & FNG

COMMENT NOUS JOINDRE?



Numéro d'appel gratuit
0800 831 831
**environ 16 000 appels
en 2022**



environ 12 000
visiteurs par mois sur
www.nbi-ngf.ch



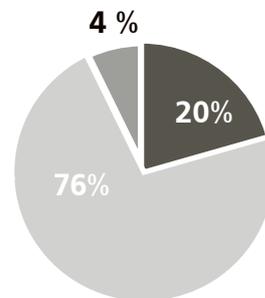
info@nbi-ngf.ch



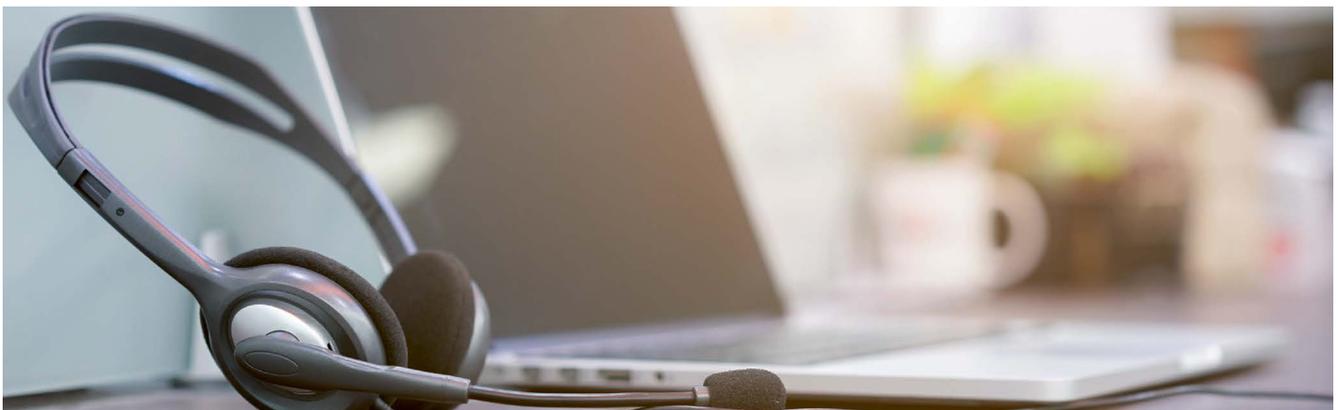
environ 25 000
informations sur les représentants
chargés du règlement des sinistres
et les correspondants délivrées en
ligne chaque année

DÉCLARATION DE SINISTRE

Déclarations de sinistre en ligne **2022**

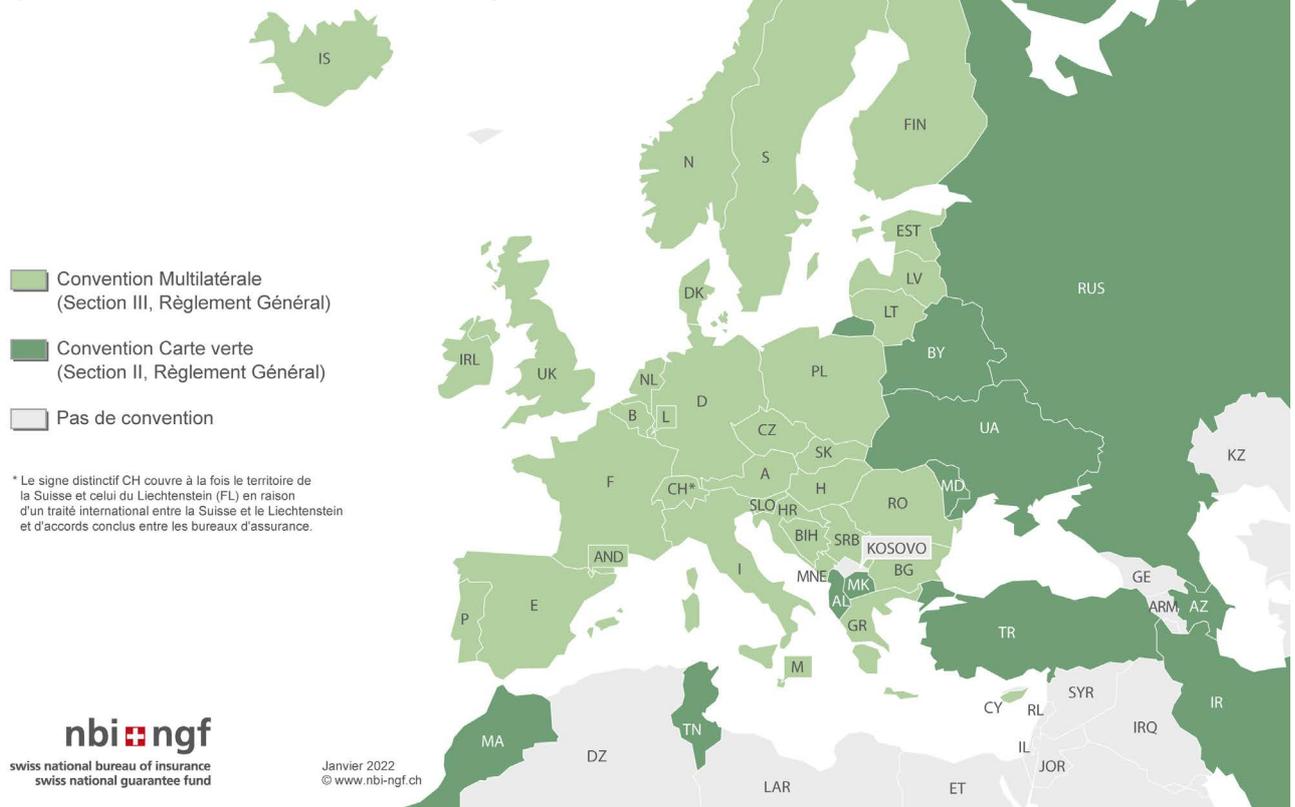


- LCR 74 (NVB): 20%
- LCR 76 (NGF) – inconnu: 76%
- LCR 76 (NGF) – non assuré: 4%



LE SYSTÈME DE LA CARTE D'ASSURANCE INTERNATIONALE

Carte d'assurance internationale (anciennement Carte verte)



Y aura-t-il une carte d'assurance internationale électronique et quand sera-t-elle introduite?

«Les Nations unies ont révisé les règles applicables au COB en automne 2022. Le COB peut désormais autoriser les bureaux nationaux d'assurance et leurs compagnies membres à émettre les cartes internationales d'assurance sous forme numérique. A l'avenir, la carte internationale d'assurance ne devra plus obligatoirement être présentée sous forme papier lors du passage de la frontière et en cas de sinistre, mais pourra être présentée sous forme électronique sur un appareil mobile. Il appartient aux marchés concernés de décider s'ils souhaitent ou non mettre en œuvre cette réforme. Les nouvelles règles entreront en vigueur au plus tôt en 2025. Le BNA adaptera dès que possible les règles applicables à la Suisse. Dans l'intermédiaire, la carte internationale d'assurance doit toujours être imprimée sur papier.»



Daniel Wernli,
Président du BNA & FNG

COUVERTURE DES ACCIDENTS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL POUR LES CONDUCTEURS ÉTRANGERS

Le système de la Carte d'assurance internationale comprend l'ensemble des bureaux nationaux d'assurance qui, sur la base de leur adhésion au Conseil des Bureaux (COB) et des accords qu'ils ont conclus entre eux, ont le droit d'émettre des attestations d'assurance sous la forme d'une carte d'assurance internationale. Contrairement au système de protection des visiteurs (couverture des accidents à l'étranger), le système de la Carte d'assurance internationale couvre les accidents causés par les automobilistes étrangers sur le territoire national.

Dans le système de la Carte d'assurance internationale, il s'agit de faire la différence entre:

- Les États dont les bureaux d'assurance ont signé la Convention Multilatérale (graphique: États en vert clair)
- Les États dont les bureaux d'assurance ont signé la Convention Carte verte (graphique: États en vert foncé)

CARTE D'ASSURANCE INTERNATIONALE: VERTE OU BLANCHE ?

Toute personne conduisant un véhicule automobile suisse vers un pays hors de la Convention Multilatérale (États de l'EEE, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Monténégro et Royaume-Uni) doit posséder une Carte d'assurance internationale. Cette dernière indique dans le cadre des contrôles aux frontières et par la police, que le propriétaire du véhicule dispose d'une assurance responsabilité civile obligatoire.

La Carte d'assurance internationale peut être imprimée en noir sur du papier blanc ou en vert. Les États décident librement. La Suisse reconnaît les Cartes d'assurance internationales vertes et blanches depuis le 1er juillet 2020. Les compagnies d'assurance suisses ont la possibilité de l'envoyer rapidement et facilement par voie électronique comme fichier PDF aux clients avant leur voyage à l'étranger. Toutefois, la carte n'est valable que si elle est imprimée sur papier. Les cartes présentées sur l'écran d'un appareil mobile ne sont pas valables. Pour que les détenteurs de véhicules ne soient pas obligés de se procurer du papier vert, la carte est également valable sur papier blanc.

QUELLE EST LA SIGNIFICATION DE LA PLAQUE ?

Les automobilistes circulant dans des véhicules immatriculés dans les États qui participent à la Convention Multilatérale n'ont pas besoin de Carte d'assurance internationale lors de l'entrée sur le territoire des autres États affichés en vert clair. Ils y disposent automatiquement d'une couverture d'assurance responsabilité civile véhicule à moteur. Le numéro d'immatriculation suffit comme preuve d'assurance. En l'absence d'une telle couverture ou en cas de refus injustifié de l'obligation d'indemnisation par l'assureur, le bureau national d'assurance de l'État d'immatriculation du véhicule doit prendre le sinistre en charge à la place de l'assureur.

QUI DOIT AVOIR UNE CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE?

Les véhicules provenant de la zone s'affichant en vert foncé nécessitent une Carte d'assurance internationale valide lors de la traversée de l'ensemble de la zone affichée en vert foncé et en vert clair. Ces cartes sont émises par l'assureur du véhicule et attestent une couverture d'assurance suffisante dans l'État visité. Si le code de pays de l'État visité a été biffé, la Carte d'assurance internationale n'est pas valide dans ce pays. Si la carte est valide, mais que la couverture d'assurance fait défaut, c'est le bureau national d'assurance compétent qui prend en charge la couverture.

QUAND FAUT-IL CONCLURE UNE ASSURANCE FRONTIÈRE?

En l'absence d'une Carte internationale d'assurance, et si le véhicule est immatriculé dans un État qui n'a pas signé la Convention Multilatérale, son conducteur doit souscrire une police d'assurance frontière lors de l'entrée en Suisse. Cette assurance couvre les dommages en responsabilité civile du propriétaire du véhicule spécifié dans la police et des personnes dont il est responsable en Suisse, au Liechtenstein et dans tous les États de l'EEE. L'assurance frontière est vendue par les autorités douanières suisses.

RUSSIE ET BIÉLORUSSIE

Les accords bilatéraux entre les États de l'EEE et la Suisse, d'une part, et les bureaux d'assurance russe et biélorusse, d'autre part, ont été résiliés le 1er juin 2022, avec un préavis de 12 mois, avec effet au 31 mai 2023.

Les compagnies d'assurance de tous les États appartenant au système de la carte verte ne peuvent plus délivrer de cartes internationales d'assurance valables au-delà du 31 mai 2023 pour la Russie et la Biélorussie. De même, à partir de cette date, les cartes internationales d'assurance émises par les bureaux d'assurance russe et biélorusse ne seront plus acceptées sur le territoire des États de l'EEE et de la Suisse. La circulation transfrontalière des véhicules à moteur entre les pays de l'EEE et la Suisse, d'une part, et la Russie et la Biélorussie, d'autre part, ne sera plus possible avec la carte internationale d'assurance. Les voyageurs en provenance et à destination de la Russie et de la Biélorussie seront tenus de souscrire une assurance-frontière à partir du 1er juin 2023.

Le système de la Carte d'assurance internationale couvre les sinistres causés par les véhicules étrangers en Suisse.

COUNCIL OF BUREAUX: QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS?

NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE

Le Conseil des Bureaux a un nouveau nom de marque et un nouveau logo. Il porte désormais le nom de COB. Avec celui-ci, l'organisation fait suite aux récentes évolutions structurelles. En septembre 2020, 40 organisations supplémentaires ont été admises comme membres en leur qualité de fonds de garantie, d'organisme d'indemnisation et/ou de centre d'information. Le nouveau logo reflète la nouvelle identité de la marque. Il est une expression moderne de la mission et des valeurs du COB, telles que l'unité, la coopération, la protection et l'expertise.



NOUVELLE PLATEFORME DE COLLABORATION

La plateforme de collaboration est un espace en ligne protégé et centralisé pour les organisations membres du COB. Les applications qui y sont mises à disposition simplifient les processus de travail quotidiens et permettent un échange d'informations sécurisé. La plateforme de collaboration est divisée en différents portails.

NOUVELLE PLATEFORME E_LEARNING

En juillet 2022, le secrétariat du COB a publié une plateforme d'apprentissage en ligne sur le portail d'aide de la nouvelle plateforme de collaboration. Sur cette plateforme, les institutions des pays membres et leurs partenaires ont accès à un programme de formation qui peut être utilisé à tout moment et en tout lieu. Les programmes complètent les fiches théoriques existantes et le cours de formation continue COB Academy Basic.

«La nouvelle identité visuelle du COB est le résultat d'un effort commun au sein de notre association. L'idée d'unité a constitué le point de départ crucial du projet, dans le but de permettre à toutes les organisations-membres d'être intégrées dans cette nouvelle identité, plus moderne et tournée vers l'avenir.»



Ana Costache,
Communication, Events and Admin Coordinator, COB

«Our ambition is to make the Collaboration Platform the 'Google of cross-border claims handling', meaning a one-stop-shop for our members where they will find all the information and tools they need to organize and support their (and their markets') cross-border claim handling activities.»

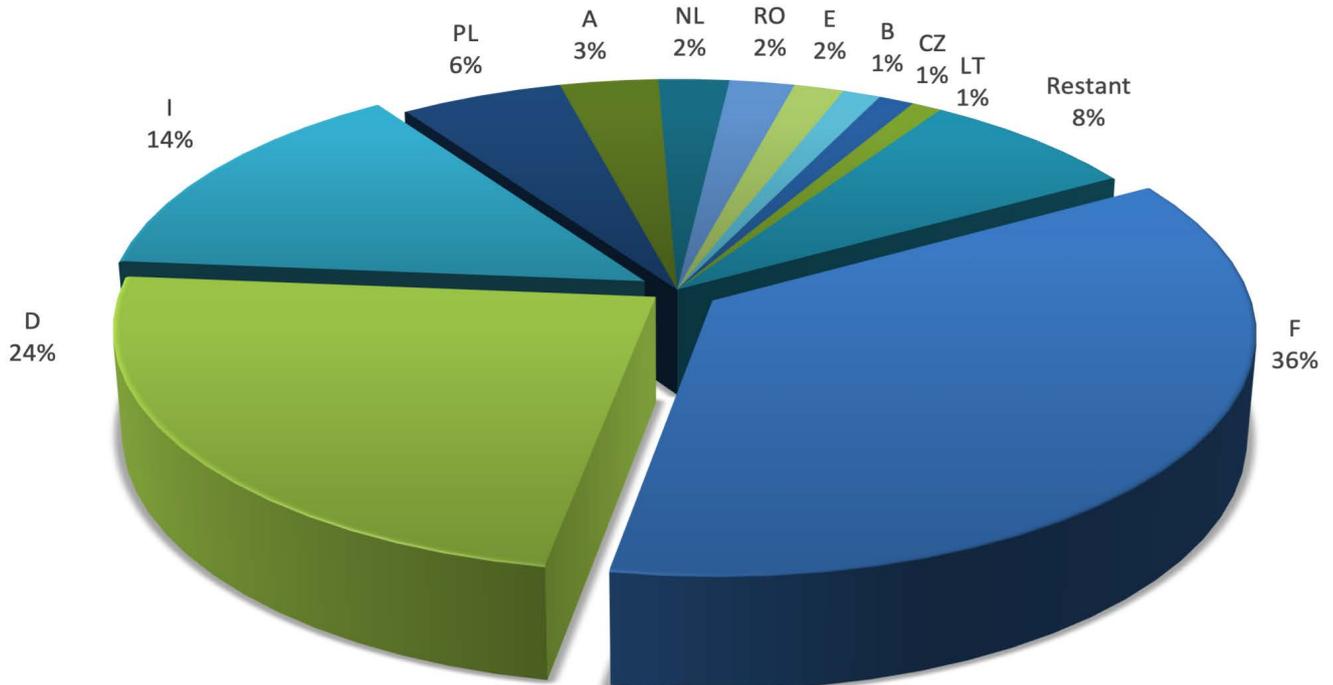
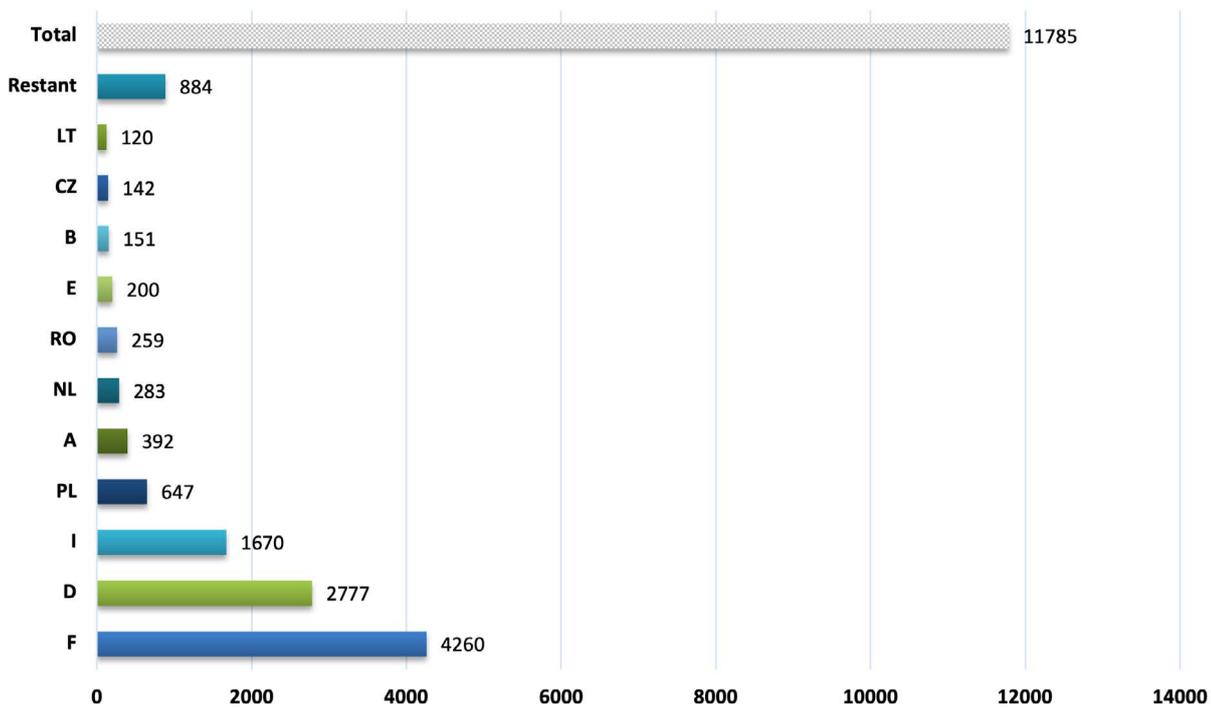


Hayk Zayimtsyan,
Risk & Monitoring and IT Manager, COB

STATISTIQUES DES ACCIDENTS CARTE D'ASSURANCE INTERNATIONALE

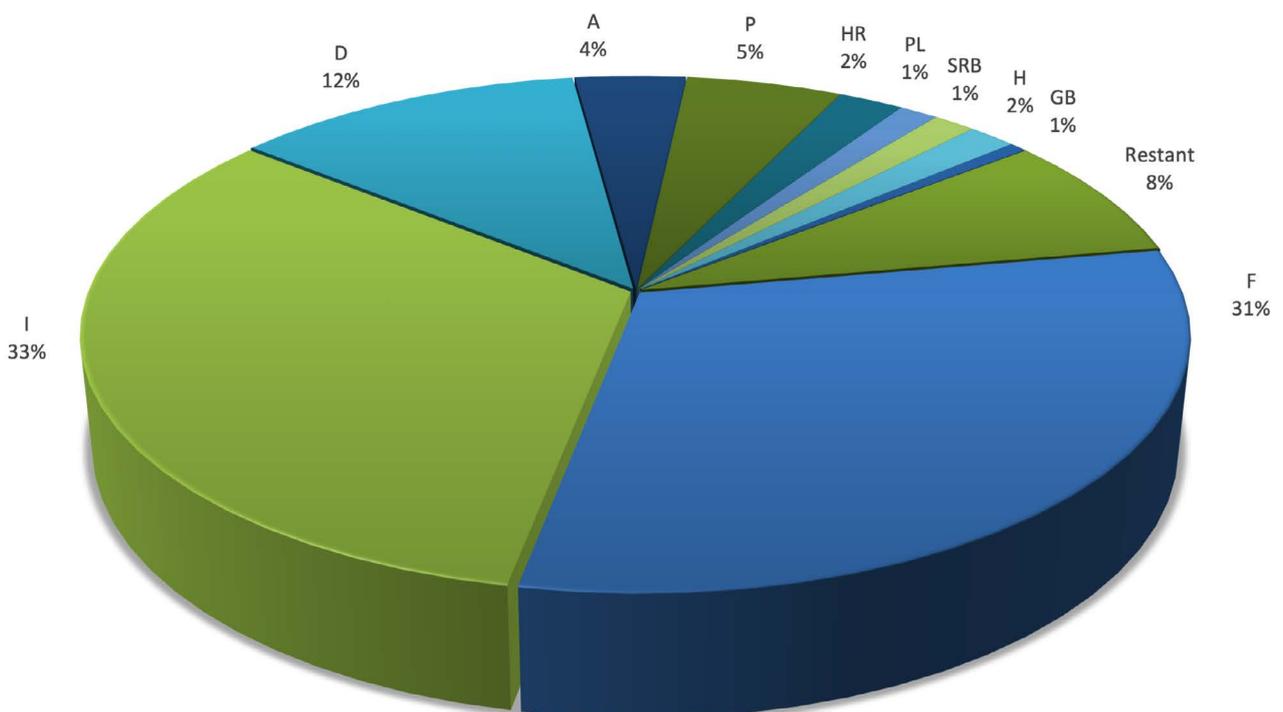
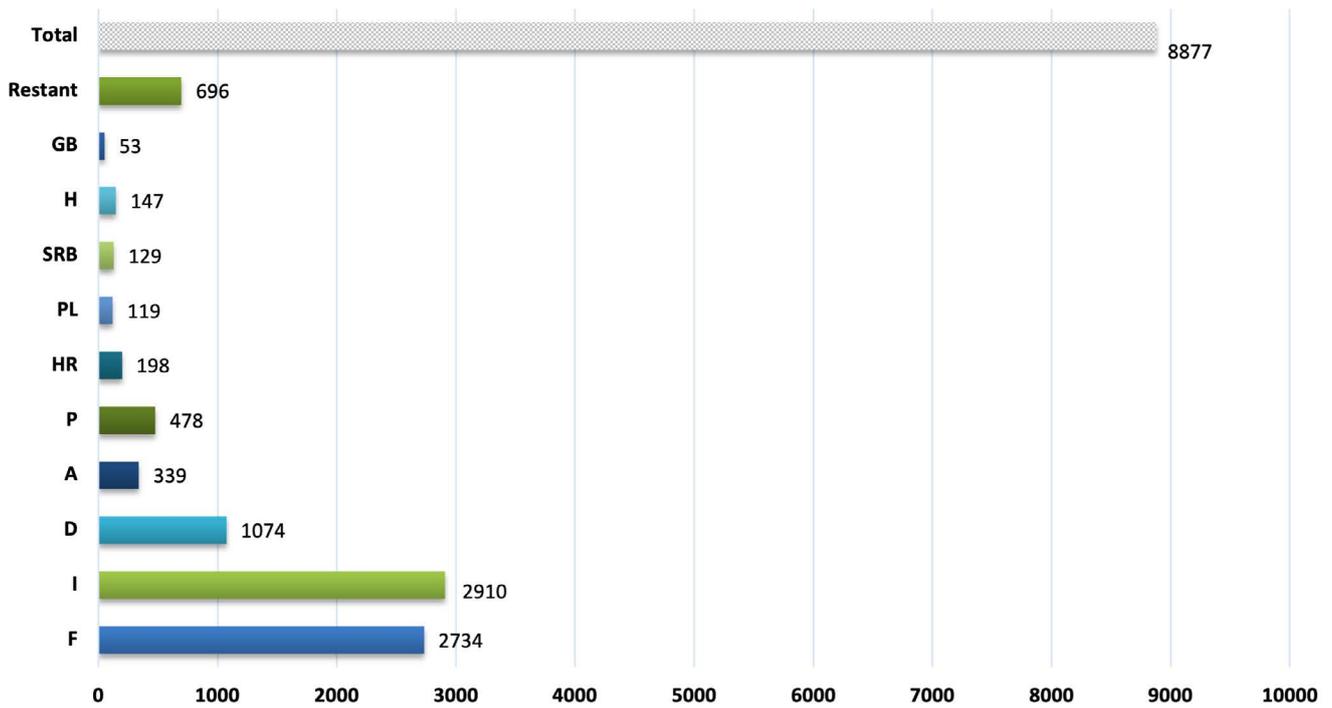
ACCIDENTS EN SUISSE

Nombre d'accidents causés par des véhicules étrangers en Suisse selon l'État d'origine du véhicule du responsable (source: statistiques du COB de l'année 2022):



ACCIDENTS À L'ÉTRANGER

Nombre d'accidents causés par des véhicules suisses à l'étranger selon l'État de l'accident.
(source: statistiques du COB de l'année 2021):



PROTECTION DES VISITEURS: COMMENT FONCTIONNE LA COUVERTURE DES ACCIDENTS À L'ÉTRANGER?

Dans le domaine du règlement des sinistres automobiles internationaux, le terme «protection des visiteurs» désigne la protection des personnes victimes d'accidents de la circulation à l'étranger. Le système de protection des visiteurs couvre les dommages accidentels à l'étranger et ne doit pas être confondu avec le système de la Carte d'assurance internationale, qui couvre les dommages accidentels dans le pays d'origine.

Les personnes lésées à l'étranger doivent s'adresser aux responsables étrangers ou à leurs assureurs pour faire valoir leurs prétentions. En général, le droit étranger s'applique. Pour le surplus, des problèmes linguistiques peuvent rendre la communication difficile. Afin de surmonter ces difficultés, le système de la protection des visiteurs prévoit un organisme d'information dans chaque État participant, dont le rôle consiste à faciliter le règlement des sinistres à l'étranger. L'organisme

d'information aide à déterminer l'assureur compétent et fournit d'autres informations utiles. Si les accords pertinents le prévoient, il détermine également le régleur compétent dans l'État de résidence du lésé et veille à ce que les personnes lésées reçoivent une réponse motivée à leurs demandes dans un délai raisonnable.

Le système de protection des visiteurs aide en cas de dommages accidentels à l'étranger.



«J'étais en voiture avec ma famille en Allemagne pour rendre visite à des amis. Sur le chemin du retour, un véhicule immatriculé en Allemagne nous a percutés. Au moment de l'accident, l'auteur de l'accident était assuré auprès de la Zurich Assurance en Allemagne. Le lendemain, j'ai contacté l'organisme d'information du BNA. J'y ai appris que l'assureur compétent pour mon cas était la Zurich Assurance en Suisse. Le règlement du sinistre s'est déroulé rapidement et sans problèmes. Je suis très reconnaissant qu'une compagnie en Suisse se soit occupée de notre sinistre.»

Victime d'accident suisse

Protection des visiteurs

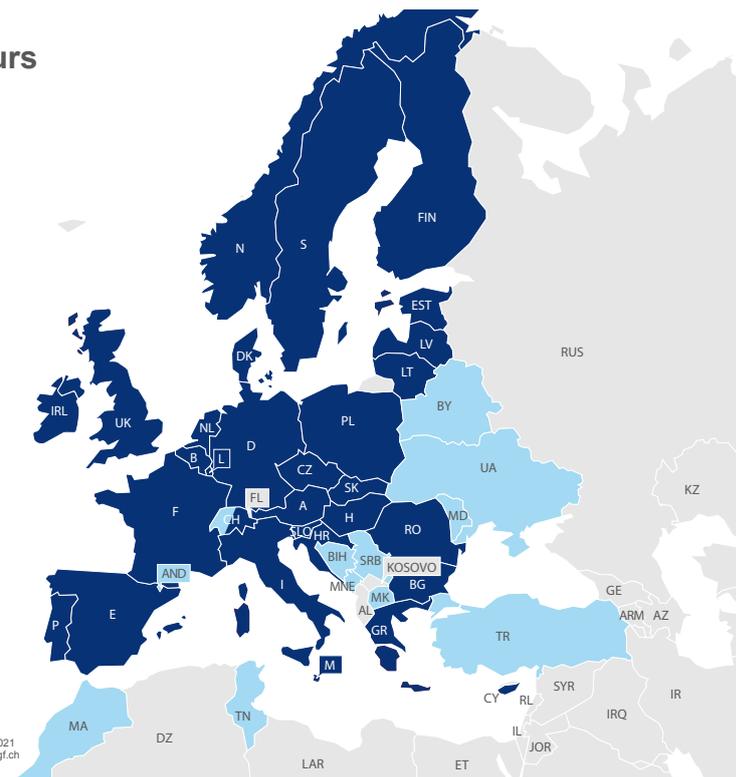
Lésés suisses à l'étranger
Lésés étrangers en Suisse

Protection des visiteurs

-  Accords avec échange d'informations uniquement
 -  Accords avec échange d'informations et règlement des sinistres dans l'Etat de domicile
- Absence de Protection des visiteurs**
-  Aucun accord

nbi ngf
swiss national bureau of insurance
swiss national guarantee fund

Septembre 2021
© www.nbi-ngf.ch



COMMENT LA PROTECTION DES VISITEURS EST-ELLE RÉGLEMENTÉE EN EUROPE?

Dans l'EEE, la protection des visiteurs est réglée par la directive européenne sur la responsabilité civile automobile. En vertu de cette directive, les personnes lésées ont droit à une personne de contact (un représentant chargé du règlement des sinistres) dans leur État de résidence qui représente la compagnie d'assurance étrangère. Si un tel représentant ne réagit pas ou fait défaut, un système assurant une protection contre cette défaillance entre en jeu. Dans ce cas, la personne lésée peut s'adresser à l'organisme d'indemnisation de son État de résidence. Cet organisme règle le sinistre à la place du représentant chargé du règlement des sinistres qui est en défaut ou absent.

QU'EST-CE QUI S'APPLIQUE À LA SUISSE?

La Suisse n'entre pas dans le champ d'application de la directive européenne en matière de protection des visiteurs. Afin de garantir malgré tout une protection des personnes lésées par les principes les plus importants, le BNA a conclu des accords bilatéraux de protection des visiteurs avec ses homologues.



41 accords bilatéraux
ont été conclus entre le
BNA et ses homologues
dans d'autres États

Des accords ont été conclus avec les institutions compétentes des États en bleu clair (voir carte ci-dessus) pour assurer l'échange mutuel d'informations. Sur la base de ces accords, les personnes lésées domiciliées dans ces États peuvent obtenir des informations, notamment sur les assureurs compétents, les rapports de police et les prestations du fonds de garantie.

Les accords conclus avec les institutions compétentes des États en bleu foncé (voir carte ci-dessus) prévoient en outre que soient désignés par tous les assureurs concernés des représentants chargés du règlement dans les États contractant. L'accès aux organismes d'indemnisation est en revanche explicitement exclu dans tous les accords.

LE FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG)

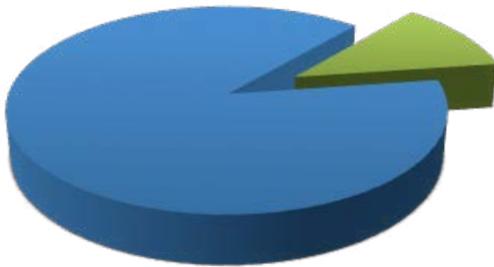


CHF 6 820 938
payés en indemnités
en 2022



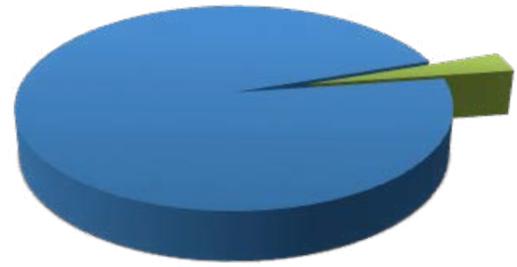
Le nombre de sinistres en
2022 s'élevait à
3414

Lésions corporelles:
CHF 1'056'162 = 15.5%



Dommages matériels
CHF 5'764'776 = 84.5%

**Sinistres causés par des usagers
de la route non assurés:**
215 cas = 6.3%



**Sinistres causés par des usagers de la route
ayant commis un délit de fuite:**
3199 cas = 93.7%



QUELS SONT LES PRINCIPES QUI S'APPLIQUENT AU FNG?

Le FNG couvre la responsabilité pour les sinistres causés par des véhicules à moteur **non identifiés** ou **non assurés** et des remorques en Suisse et au Liechtenstein (art. 76 LCR). Il couvre également les dommages causés par les cycles et les engins assimilés à des véhicules si le responsable de l'accident ne dispose pas d'une assurance responsabilité civile suffisante. Les sinistres sont gérés par l'assureur apériteur Zurich Compagnie d'Assurances SA. En cas de conflit d'intérêts, les sinistres sont réglés par une autre compagnie membre du FNG.

Si le sinistre a été causé par un véhicule non identifié, la personne lésée doit immédiatement déclarer le cas et confirmer qu'un rapport de police a été établi. Une **franchise** de CHF 1000 en Suisse et de EUR 500 ou l'équivalent en francs suisses au Liechtenstein sera déduite pour les dommages matériels. Cette franchise ne s'applique pas si, au cours du

même accident, une personne a été blessée et a dû consulter un médecin. Si l'accident a été causé par un véhicule non assuré, aucune franchise ne sera déduite.

L'obligation d'indemnisation du FNG est de **nature subsidiaire**. Si la personne lésée a droit à des prestations d'une assurance dommages ou d'une assurance sociale, elle doit s'adresser en priorité à celles-ci. Dans tous les cas, le FNG tente de récupérer ses dépenses auprès de la personne responsable. Il dispose d'un **droit de recours** intégral pour toutes les indemnités payées. Toutefois, le montant total des recours est faible par rapport aux indemnités versées, car dans la plupart des cas, il n'est pas possible d'identifier le responsable de l'accident.

«La clôture de notre nouvelle maison a été endommagée par un/lune conducteur/trice inconnue. Nous sommes reconnaissants au FNG d'être disponible pour de tels cas et d'avoir pris en charge les frais de réparation de la clôture de jardin, déduction faite de la franchise de 1000 CHF.»

Victime d'accident en Suisse

ORGANISME D'INDEMNISATION: QUELLES SONT SES TÂCHES?

Le Fonds National de Garantie gère l'organisme d'indemnisation. Les personnes lésées qui résident en Suisse peuvent faire valoir auprès de cet organisme leurs prétentions en responsabilité civile résultant d'accidents de la circulation survenus en Suisse, si les organismes chargés du règlement des sinistres, tels que les assureurs et les compagnies de gestion de sinistres, violent leurs obligations légales en matière de règlement des sinistres. C'est le cas si les personnes lésées n'obtiennent aucune **offre d'indemnisation** ou **réponse motivée** à leur demande d'indemnisation dans un délai de trois mois.

Les personnes lésées soumettent à l'organisme d'indemnisation une **demande** pour faire valoir leurs droits en matière de responsabilité civile résultant d'accidents de la circulation.

Cette demande est examinée par le secrétariat général du BNA & FNG. Si toutes les conditions sont remplies, l'organisme d'indemnisation mettra en marche la procédure.

Un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est accordé à la partie responsable du règlement du sinistre pour prendre position. Si aucune offre ou réponse motivée n'est adressée à la personne lésée dans ce délai supplémentaire, l'organisme d'indemnisation retire le dossier au responsable initial chargé du règlement du sinistre et le confie pour suite de gestion à un nouveau représentant. Si en revanche une réponse motivée est fournie au lésé, sa demande est rejetée et le cas continue à être géré par la compagnie compétente depuis le début.



QU'EST-CE QUI S'APPLIQUE DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)?



Les tâches du **Fonds National de Garantie du Liechtenstein** sont assumées par le Fonds National de Garantie suisse, dont notamment la gestion de l'organisme d'indemnisation. La Suisse et le Liechtenstein s'accordent une protection mutuelle contre les éventuelles défaillances de couverture par le biais de l'organisme d'indemnisation.

Les États membres de l'EEE sont également tenus de mettre en place des organismes d'indemnisation. Ceux-ci offrent aux personnes lésées une protection contre les défaillances si le sinistre n'est pas réglé à la suite d'un accident à l'étranger (véhicule inconnu ou assureur non identifiable) ou si l'assureur res-

ponsabilité civile étranger n'a pas désigné de représentant chargé du règlement des sinistres dans le pays de résidence du lésé. Pour les États membres de l'EEE, la **réciprocité** s'applique.

Toutefois, **les conducteurs suisses de véhicules automobiles** ne peuvent pas faire valoir leurs droits auprès d'organismes d'indemnisation étrangers, car à l'exception du Liechtenstein, les États de l'EEE n'accordent pas la réciprocité à la Suisse. Les accords de protection des visiteurs que le Bureau National d'Assurance BNA a conclus avec ses homologues dans les États de l'EEE ne s'appliquent pas pour ce qui a trait aux organismes d'indemnisation. Ils en excluent expressément l'intervention.

«Il est réjouissant de constater que l'organisme d'indemnisation est sollicité dans très peu de cas. En 2022, deux demandes ont été déposées sur la base de l'art. 79d al.1 let. a LCR. Les deux demandes ont pu être clôturées avec succès au cours de l'examen préliminaire formel. Comme l'acceptation d'une demande entraîne tout au plus un changement de compétence, mais pas un contrôle de l'exactitude matérielle du traitement du sinistre, les représentants des lésés choisissent de préférence l'option du recours pour faire valoir leur créance. Pour l'une des requêtes, il a toutefois fallu admettre qu'il peut arriver même à des spécialistes suisses de partir du principe que le FNG a une légitimation passive dans des cas de protection des visiteurs qui ne relèvent pas des relations entre la Suisse et le Liechtenstein. Or, cette dernière revient à la partie responsable du règlement du sinistre.»



Franziska Ravy-Widmer,
Membre du Comité de direction et responsable
de la Commission de l'organisme d'indemnisation du BNA & FNG

COUVERTURE EN CAS DE FAILLITE:

QUE FAIRE SI UNE ASSURANCE N'EST PLUS EN MESURE DE PAYER?

Le FNG couvre les dommages causés par les véhicules automobiles et les remorques immatriculés en Suisse et au Liechtenstein lorsque l'assureur en responsabilité civile tenu à des prestations est déclaré **en faillite**. Contrairement à la couverture des dommages causés par des véhicules non identifiés ou non assurés, le FNG interviendra sans déduction d'une franchise. Il ne peut pas non plus invoquer la subsidiarité. Le FNG constitue ses propres réserves pour le financement suffisant des sinistres. Il a également souscrit des contrats de réassurance.

Une **révision de la loi sur la circulation routière** (LCR) entrera en vigueur le 1er janvier 2024. Dans le cadre de ces modifications, les nouveautés dans le domaine de l'assainissement et de la couverture des faillites sont particulièrement importantes pour le FNG. En plus des prestations en cas de faillite, le FNG devra désormais fournir des prestations en cas d'assainissement des assureurs RC automobile. Le montant de ces prestations sera limité à 700 millions de CHF.

«Les conditions pour l'année d'investissement 2022 n'étaient pas favorables. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que la forte hausse des taux d'inflation dans le monde entier ont fortement pesé sur les marchés des obligations et des actions. Les obligations en CHF, mesurées par le Swiss Bond Index, ont perdu nettement plus de 12% de leur valeur l'année dernière et les actions mondiales ont dû faire face à une perte de plus de 18% (en USD). C'est précisément dans de telles années qu'une stratégie de placement prudente et diversifiée s'avère payante, afin que des changements d'allocation précipités dans les portefeuilles de placement ne soient pas nécessaires, même dans des marchés volatils.

En raison de la politique monétaire restrictive des banques centrales, l'inflation devrait d'une part se réduire lentement en 2023, mais d'autre part, la croissance économique globale devrait s'en trouver nettement affaiblie. Dans certaines régions du monde, la performance économique pourrait même évoluer à la baisse. Dans ce contexte, nous nous attendons à ce que les cours des actions continuent d'évoluer de manière volatile et à ce que les valeurs à revenu fixe se stabilisent quelque peu après la nette hausse des taux d'intérêt de l'année dernière. Des événements extraordinaires, comme une crise financière mondiale ou une nouvelle aggravation de la situation géopolitique, pèseraient encore plus sur les marchés.»



Andreas Scherrer,
Membre du Comité de direction et responsable
de la Commission des investissements du BNA & FNG

ÉVÉNEMENTS

Date	Événements	Lieu
2 juin 2023	Assemblée des membres BNA & FNG	Baloise Assurance SA
29 juin 2023	Swiss Interclaims Meeting	Zurich Development Center, Zurich
26/27 octobre 2023	26e Claims Conference	Grand Hôtel Europe, Lucerne

ASSEMBLÉES DES MEMBRES

Les membres constituent ensemble les assemblées générales du BNA et du FNG. Elles sont les organes suprêmes du BNA et du FNG. Les réunions sont convoquées par le comité de direction et ont lieu chaque année dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier. Les assemblées des membres de 2022 ont été organisées le 20 mai 2022 chez Helvetia Assurances à Saint-Gall, après deux manifestations en ligne en 2020 et 2021 en raison de la pandémie.

SWISS INTERCLAIMS MEETING

Les représentants du BNA et du FNG sont invités à la réunion annuelle Swiss Interclaims en juin. Dans le cadre de présentations, les participants sont informés des dernières nouvelles du comité de direction ainsi que des résultats

du contrôle technique effectué au cours de l'exercice écoulé. En 2021 et 2022, la réunion a eu lieu virtuellement. La prochaine réunion aura lieu le 29 juin 2023 au Zurich Development Center à Zurich.

CLAIMS CONFERENCE

La Claims Conference est une manifestation de formation continue annuelle réservée à un cercle fermé de participants (représentants du BNA et leurs partenaires à l'étranger). Elle a lieu en octobre. Après deux manifestations en ligne en 2020 et 2021, la 25e Claims Conference a pu être organisée en même temps que la fête du jubilé des 25 ans du BNA & FNG, les 27 et 28 octobre 2022 au Lindner Grand Hôtel Beau Rivage à Interlaken. La 26e Claims Conference aura lieu les 26 et 27 octobre 2023 au Grand Hôtel Europe à Lucerne. La participation se fera sur invitation personnelle.

«Je suis l'esprit créatif du secrétariat général. J'aime produire des textes, des brochures et des idées - même parfois out of the box. Pour moi, la vie est une succession d'expériences et de vécus, variés et colorés. Mon objectif est de créer des moments agréables et significatifs pour nos participants aux réunions et aux événements, ainsi que pour nos lecteurs et lectrices.»



Claudia Widmer,
Executive Assistant
BNA & FNG

Témoignages de participants à la 25e Claims Conference 2022

«Les thèmes présentés et discutés à la Claims Conference sont toujours extrêmement intéressants et de haut niveau!»

«Comme depuis des années, cette Claims Conference était de première classe!»

«C'est un plaisir de participer à nouveau à une conférence de Claims de présence!»

nbi  ngf

**Bureau National Suisse d'Assurance
Fonds National Suisse de Garantie**

Boîte postale, CH-8085 Zurich
Téléphone +41 44 628 65 19
Email: info@nbingf.ch